



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-289

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

|  |         |
|--|---------|
| R32-2018-10-04-003 - 2018-021 autorisation grippe saisonnière (7 pages)  | Page 3  |
| R32-2018-10-01-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-374 du 01.10.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée Jules Mousseron Denain (2 pages)  | Page 11 |
| R32-2018-10-01-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-375 du 01.10.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CHRU de Lille (2 pages)   | Page 14 |
| R32-2018-10-01-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-376 du 01.10.18 portant constitution du conseil technique de l'IFCS de la Croix Rouge Française de Douai (2 pages)   | Page 17 |
| R32-2018-10-04-005 - arrêté portant approbation de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive du "Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Inter-Hospitalière des Monts" (20 pages)  | Page 20 |
| R32-2018-10-04-004 - Décision n° dpps – etp – 2018 / 057 portant renouvellement d'autorisation du Polyclinique St Côme à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient « Ensemble, patients atteints d'un cancer du sein » (4 pages) | Page 41 |
| R32-2018-10-05-002 - Décision portant modification de la composition du Comité régional stratégique des systèmes d'information de santé de la région Hauts-de-France (8 pages)   | Page 46 |
| R32-2018-10-02-003 - Décision portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (2 pages)   | Page 55 |
| R32-2018-09-27-012 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 19 JUILLET 2018 PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A LILLE, GERE PAR L'ASRL (1 page)                            | Page 58 |
| R32-2018-08-27-033 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD HALLUIN à HALLUIN (4 pages)  | Page 60 |
| R32-2018-08-27-034 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD HEM à HEM (4 pages)  | Page 65 |
| R32-2018-08-27-037 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de ROUBAIX SANTELYS à LOOS (4 pages)   | Page 70 |
| R32-2018-08-27-035 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD LA MADELEINE à LA MADELEINE (3 pages)  | Page 75 |
| R32-2018-08-27-036 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de ROUBAIX à ROUBAIX (4 pages)   | Page 79 |
| R32-2018-10-04-010 - FL AVION 10 04 (2 pages)  | Page 84 |
| R32-2018-10-04-006 - FL BRUAY 10 04 (2 pages)  | Page 87 |
| R32-2018-10-04-007 - FL DIVION 10 04 (2 pages)   | Page 90 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-003

2018-021 autorisation grippe saisonnière

*ARRETE DPPS N° 2018 - 021*

*PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU  
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL*

ARRETE DPPS N° 2018 - 021

PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU  
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** le décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

**Vu** l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** les arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-012, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019 et 2018-020 en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre et du 27 septembre 2018 portant autorisation de pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière à titre expérimental ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

**Vu** les demandes de pharmaciens afin de participer à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

**Vu** les avis favorables des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas de Calais et de Picardie concernant pour les demandes d'autorisation les concernant ;

**Considérant** que les demandes respectent les dispositions des textes relatifs à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, et notamment au cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour être autorisé à participer à cette expérimentation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pharmaciens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière des personnes majeures, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, dans le cadre de l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en région Hauts-de-France.

Cette liste vient en complément de celles annexées aux arrêtés DPPS n°2018-010, 2018-011, 2018-12, 2018-013, 2018-014, 2018-015, 2018-016, 2018-017, 2018-019 et 2018-020 respectivement en date du 25 juillet, du 3 août, du 10 août, du 16 août, du 23 août, du 30 août, du 6 septembre, du 13 septembre, du 20 septembre et du 27 septembre 2018.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter de la notification du présent arrêté et dans la limite de la durée de l'expérimentation.

**Article 3** : La liste de l'ensemble des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 4** : Les pharmaciens cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont tenus d'informer sans délai l'ARS en cas de souhait de ne plus participer à l'expérimentation ou en cas de modification des éléments constitutifs de leur dossier de demande.

**Article 5** : En cas de manquement du pharmacien aux dispositions du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application, l'autorisation peut être retirée, après avoir mis le pharmacien cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

**Article 6** : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2018

Pour la directrice générale de l'ARS et  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

| Date de réception | Département | Nom              | Prénom           | FONCTION  | N° RPPS     | Raison sociale                    | Adresse de l'officine                                | Code postal | Commune             | Observations |
|-------------------|-------------|------------------|------------------|-----------|-------------|-----------------------------------|--|-------------|---------------------|--------------|
| 17/09/2018        | 59          | LASKOWSKI        | THIBAUD          | Titulaire | 10001048999 | PHARMACIE LASKOWSKI               | 11 RUE FROISSART - 2 RUE DE TREVISE                  | 59000       | LILLE               |              |
| 18/09/2018        | 59          | LEURS            | CATHERINE        | Titulaire | 10001030799 | SNC CH YFFART HOURIEZ             | 148 RUE ROGER SALENGRO                               | 59000       | LILLE               |              |
| 12/09/2018        | 59          | BEUGIN           | CAROLINE         | Titulaire | 10100155190 | PHARMACIE DU FAUBOURG DE DOUAI    | 188 RUE DU FAUBOURG DE DOUAI                         | 59000       | LILLE               |              |
| 09/09/2018        | 59          | DEWAILLY         | FRANCOISE        | Titulaire | 10001084705 | PHARMACIE SAINT EXUPERY           | 172 RUE DE LILLE                                     | 59100       | ROUBAIX             |              |
| 15/09/2018        | 59          | DUBOIS           | PATRICE          | Titulaire | 10001043115 | PHARMACIE DU PILE                 | 153 BIS RUE PIERRE DE ROUBAIX                        | 59100       | ROUBAIX             |              |
| 17/09/2018        | 59          | GUILAIN          | CHARLOTTE        | Adjoint   | 10101370822 | PHARMACIE VERMES                  | 51 RUE DU PIERRE MOTTE                               | 59100       | ROUBAIX             |              |
| 17/09/2018        | 59          | MANTEL           | BERNARD          | Titulaire | 10001005841 | PHARMACIE MANTEL BERNARD          | 250 GRANDE RUE                                       | 59100       | ROUBAIX             |              |
| 17/09/2018        | 59          | FORETTE          | VERONIQUE        | Adjoint   | 10001052280 | PHARMACIE MANTEL                  | 250 GRANDE RUE                                       | 59100       | ROUBAIX             |              |
| 17/09/2018        | 59          | GRAVE            | JULIE            | Titulaire | 10101226693 | PHARMACIE JULIE GRAVE             | 52 RUE DE CONSTANTINE                                | 59100       | ROUBAIX             |              |
| 17/09/2018        | 59          | FERLIÉ           | Charlotte        | Adjoint   | 10100222354 | PHARMACIE JULIE GRAVE             | 52 RUE DE CONSTANTINE                                | 59100       | ROUBAIX             |              |
| 15/09/2018        | 59          | HOCO             | ISABELLE         | Adjoint   | 10001043065 | PHARMACIE PARENT                  | PLACE DU MARCHÉ                                      | 59112       | ANNOEULLIN          |              |
| 15/09/2018        | 59          | CANTAIS          | BENOIT           | Adjoint   | 10101439411 | PHARMACIE PARENT                  | PLACE DU MARCHÉ                                      | 59112       | ANNOEULLIN          |              |
| 18/09/2018        | 59          | HOBER            | LOANAH           | Adjoint   | 10100872216 | PHARMACIE RENAULT - MARACHE       | 76 RUE ROGER BOUVRY                                  | 59113       | SECLIN              |              |
| 18/09/2018        | 59          | PIOT             | DOMINIQUE        | Titulaire | 10001033587 | PHARMACIE PIOT                    | 19 RUE DE LYS  | 59115       | LEERS               |              |
| 18/09/2018        | 59          | CHAMBON-LEJEUNE  | CELINE           | Adjoint   | 10001091684 | PHARMACIE PIOT                    | 19 RUE DE LYS  | 59115       | LEERS               |              |
| 18/09/2018        | 59          | MARQUILLY        | THIBAUT          | Adjoint   | 10100790749 | PHARMACIE DU PARC                 | 105 RUE DU MARECHAL FOCH                             | 59120       | LOOS                |              |
| 15/09/2018        | 59          | DEWITTE-LIEVEN   | DELPHINE         | Adjoint   | 10001102846 | PHARMACIE VANCAPPEL-VAN ROBAEYS   | 17 RUE LAMARTINE                                     | 59122       | HONDSCHOOOTE        |              |
| 18/09/2018        | 59          | VEKEMANS-ROUSSEL | HELENE           | Titulaire | 10001047596 | PHARMACIE VEKEMANS                | 7 RUE GABRIEL PERI                                   | 59125       | TRITH-SAINT-LEGER   |              |
| 18/09/2018        | 59          | CARETTE          | LAURENT          | Titulaire | 10001100691 | PHARMACIE CARETTE LAURENT         | 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE                             | 59136       | WAVRIN              |              |
| 05/09/2018        | 59          | BOURGMAYER       | STEPHANE         | Titulaire | 10000922632 | PHARMACIE BOURGMAYER              | 5 PLACE DU GENERAL DE GAULLE                         | 59145       | BERLAIMONT          |              |
| 14/09/2018        | 59          | FILLION          | CYRILLE          | Titulaire | 10101393345 | PHARMACIE CYRILLE FILLION         | 49/51 RUE CHARLES CASTERMANT                         | 59150       | WATTRELOS           |              |
| 17/09/2018        | 59          | COUVREUR-CYFFERS | MARION           | Adjoint   | 10100060945 | PHARMACIE LAVASSE - TIMMERMAN     | 45 B ROUTE NATIONALE                                 | 59152       | CHERENG             |              |
| 17/09/2018        | 59          | BARON            | DIDIER           | Titulaire | 10001030864 | PHARMACIE BARON - HECOUET         | 409 AVENUE DE DUNKERQUE                              | 59160       | LOMME               |              |
| 17/09/2018        | 59          | MENET            | AUDREY           | Titulaire | 10001115632 | PHARMACIE PAR NATURE              | 1042 AVENUE DE DUNKERQUE                             | 59160       | LOMME               |              |
| 19/09/2018        | 59          | DECHERF          | FLORENT          | Titulaire | 10001056612 | PHARMACIE DE L'ESCAUT             | 2 RUE JEAN JAURES                                    | 59161       | ESCAUDEOUEVRES      |              |
| 17/09/2018        | 59          | GODFRIN          | REMI             | Adjoint   | 10000683325 | PHARMACIE ANSART                  | 48 RUE DE CAMBRAI                                    | 59169       | CANTIN              |              |
| 18/09/2018        | 59          | DEWITTE          | ALICE            | Titulaire | 10100370674 | PHARMACIE DEWITTE                 | 120 RUE DU GENERAL DE GAULLE                         | 59180       | CAPPELLE-LA-GRANDE  |              |
| 13/09/2018        | 59          | BOITEL           | MARIE-ANTOINETTE | Titulaire | 10001035061 | PHARMACIE BASQUIN ET BOITEL-PERAL | 127 RUE GAMBETTA                                     | 59184       | SAINGHIN EN WIEPPES |              |
| 17/09/2018        | 59          | LEGRAND          | Mathieu          | Titulaire | 10100460574 | PHARMACIE LEGRAND-LEGRAND         | 37 AVENUE DE LA HAUTE LOGE                           | 59190       | HAZEBROUCK          |              |
| 17/09/2018        | 59          | LEGRAND          | Camille          | Titulaire | 10100434272 | PHARMACIE LEGRAND-LEGRAND         | 37 AVENUE DE LA HAUTE LOGE                           | 59190       | HAZEBROUCK          |              |
| 17/09/2018        | 59          | CALCOEN - CREPIN | AUDREY           | Adjoint   | 10001093565 | PHARMACIE LEGRAND-LEGRAND         | 37 AVENUE DE LA HAUTE LOGE                           | 59190       | HAZEBROUCK          |              |
| 18/09/2018        | 59          | GUICHARD         | VERONIQUE        | Titulaire | 10001040749 | PHARMACIE GUICHARD                | 43 RUE JEAN JAURES                                   | 59192       | BEUVRAGES           |              |
| 18/09/2018        | 59          | VETSEL           | SYLVIE           | Adjoint   | 10001049280 | PHARMACIE GUICHARD                | 43 RUE JEAN JAURES                                   | 59192       | BEUVRAGES           |              |
| 24/09/2018        | 59          | MALAGUIN         | MARIE-JOSEPHINE  | Titulaire | 1000027197  | PHARMACIE DHASPRES                | 3 PLACE GABRIEL PERI                                 | 59198       | HASPRES             |              |
| 17/09/2018        | 59          | DOUCHEZ          | ANNE             | Titulaire | 10001091627 | PHARMACIE DOUCHEZ                 | 22 RUE D'ANVERS                                      | 59200       | TOURCOING           |              |
| 18/09/2018        | 59          | SMIDA            | MABROUKA         | Titulaire | 10001120665 | PHARMACIE LE VIROLOIS             | 117 RUE DES PIATS                                    | 59200       | TOURCOING           |              |
| 17/09/2018        | 59          | WANDJI           | SERGE            | Titulaire | 10001103885 | PHARMACIE WANDJI                  | 589-593 RUE ARTHUR BRUNET                            | 59200       | TOURCOING           |              |
| 17/09/2018        | 59          | KOSSI NGOMBA     | CELINE           | Adjoint   | 10100546733 | PHARMACIE WANDJI                  | 589-593 RUE ARTHUR BRUNET                            | 59200       | DENAIN              |              |
| 17/09/2018        | 59          | LEBORGNE         | SEVERINE         | Titulaire | 10100951313 | PHARMACIE RIVE GAUCHE             | 49 RUE DU RIEZ                                       | 59230       | DENAIN              |              |
| 17/09/2018        | 59          | HURET            | NICOLAS          | Adjoint   | 10100145035 | PHARMACIE RIVE GAUCHE             | 49 RUE DU RIEZ                                       | 59230       | ROSULT              |              |
| 17/09/2018        | 59          | MARQC            | JULIEN           | Adjoint   | 10004159207 | PHARMACIE RIVE GAUCHE             | 597 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE<br>FRANCOIS MITTERAND | 59230       | ROSULT              |              |
| 17/09/2018        | 59          | PEINTE           | ALEXANDRE        | Titulaire | 10100099660 | PHARMACIE VROYLANDT               | 49 RUE PAUL BERT                                     | 59240       | DUNKERQUE           |              |
| 19/09/2018        | 59          | CHAMPION         | PASCALINE        | Titulaire | 10001038214 | PHARMACIE PEINTE                  | 120 RUE DE LILLE                                     | 59250       | DUNKERQUE           |              |
| 17/09/2018        | 59          | HOURIEZ          | BEATRICE         | Titulaire | 10001030823 | PHARMACIE DU MANEGE               | 148 RUE ROGER SALENGRO                               | 59260       | HELLEMES            |              |
| 20/09/2018        | 59          | LEMAHEU          | SOPHIE           | Titulaire | 10001104164 | PHARMACIE LEMAHIEU                | 59 RUE ROGER SALENGRO                                | 59260       | HELLEMES            |              |
| 19/09/2018        | 59          | DELANDSHEER      | VINCIANE         | Titulaire | 10100102549 | PHARMACIE DEMAREST                | 2 rue de l'abbé Lemani                               | 59260       | LILLE-HELLEMES      |              |
| 04/07/2018        | 59          | DELEBARRE        | ALEXANDRA        | Adjoint   | 10101243250 | PHARMACIE DES 4 SAISONS           | 6 RUE DES RESISTANTS                                 | 59272       | DON                 |              |
| 19/09/2018        | 59          | FAINE            | Julie            | Titulaire | 10100166155 | PHARMACIE DU BEFFROI              | PLACE PAUL ELUARD                                    | 59280       | ARMENTIERES         |              |
|                   |             |                  |                  |           |             |                                   |  | 59282       | DOUCHY-LES-MINES    |              |

|            |    |                         |                |  |           |               |  |  |       |                       |
|------------|----|-------------------------|----------------|--|-----------|---------------|--|--|-------|-----------------------|
| 13/09/2018 | 59 | BRIET                   | MARYSE         |  | Titulaire | 10001102135   | PHARMACIE BRIET-MUCHERY                | 3 RUE LOUIS LEJEUNE                        | 59290 | WASQUEHAL             |
| 13/09/2018 | 59 | MUCHERY                 | SYLVIE         |  | Titulaire | 10001046286   | PHARMACIE BRIET-MUCHERY                | 3 RUE LOUIS LEJEUNE                        | 59290 | WASQUEHAL             |
| 17/09/2018 | 59 | COINSIN                 | SAMUEL         |  | Adjoint   | 10001076925   | PHARMACIE DANJOU                       | 20 RUE JEAN MACE                           | 59290 | WASQUEHAL             |
| 18/09/2018 | 59 | MARTIN-VILLETTE         | ANNE-CHARLOTTE |  | Titulaire | 10001120582   | PHARMACIE MARTIN                       | 1288 RUE ALBERT RICQUIER                   | 59310 | BEUVRY-LA-FORET       |
| 18/09/2018 | 59 | MARTIN                  | EMMANUEL       |  | Titulaire | 10004074836   | PHARMACIE MARTIN                       | 1288 RUE ALBERT RICQUIER                   | 59310 | BEUVRY-LA-FORET       |
| 17/09/2018 | 59 | TANCREZ-BAILLEUL        | PERRINE        |  | Titulaire | 10004150099   | SELARL TANCREZ                         | 42 RUE DU GENERAL LECLERC                  | 59350 | SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE |
| 17/09/2018 | 59 | DUJARDIN-CARLIER        | FLORENCE       |  | Adjoint   | 10001120459   | SELARL TANCREZ                         | 42 RUE DU GENERAL LECLERC                  | 59350 | SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE |
| 13/09/2018 | 59 | VALLEZ                  | RODOLPHE       |  | Titulaire | 10100011138   | PHARMACIE RODOLPHE VALLEZ              | 12 RUE CHARLES SEYDOUX                     | 59380 | LE-CATEAU-CAMBRESIS   |
| 11/09/2018 | 59 | NICA IRINA              | GABRIELA       |  | Titulaire | 1010011329539 | PHARMACIE NICA                         | 21 GRAND RUE                               | 59380 | SAINT SOUPELET        |
| 05/09/2018 | 59 | CANDELIER               | ISABELLE       |  | Titulaire | 10001084782   | PHARMACIE CANDELIER                    | 142 RUE JULES GUESDE                       | 59380 | COUDEKERQUE-BRANCHE   |
| 05/09/2018 | 59 | TOUCHARD                | Mathieu        |  | Titulaire | 10100995576   | PHARMACIE TOUCHARD                     | 19 GRAND PLACE DU GENERAL DE GAULLE        | 59380 | LE-CATEAU-CAMBRESIS   |
| 19/09/2018 | 59 | BOCQUET                 | HUBERT         |  | Titulaire | 10001101293   | PHARMACIE BOCQUET - FOIRET             | 12 AVENUE ROBERT SCHUMANN                  | 59370 | MONS-EN-BAROEUL       |
| 19/09/2018 | 59 | DUVICQ                  | CHRISTIAN      |  | Titulaire | 10001025302   | PHARMACIE DUVICQ                       | 2 RUE GUSTAVE NADAUD                       | 59390 | LYS-LEZ-LANNOY        |
| 15/09/2018 | 59 | PETIT                   | JEAN-MARIE     |  | Titulaire | 10001024024   | PHARMACIE SAINT GERY                   | ANGLE 19 PL DU 9 OCTOBRE - 2 RUE ST ALBERT | 59400 | CAMBRAI               |
| 17/09/2018 | 59 | TERRASSE                | CECILE         |  | Titulaire | 10001033413   | SELARL PHARMACIE DE L'AVENUE DU CATEAU | 837 AVENUE DU CATEAU                       | 59400 | CAMBRAI               |
| 18/09/2018 | 59 | SALEZ-VANDERMYNSBRUGGEN | VALERIE        |  | Titulaire | 10001032688   | PHARMACIE MARTIN MARTINE               | CCAL ELYSEE                                | 59400 | CAMBRAI               |
| 05/09/2018 | 59 | FENNEL                  | MARTIN         |  | Titulaire | 10100518072   | PHARMACIE BOUDIER-DELAHOUSSE           | 122 AVENUE ANATOLE FRANCE                  | 59410 | CAMBRAI               |
| 17/09/2018 | 59 | SAUTHIER-CHEVROT        | EMMANUELLE     |  | Titulaire | 10001107159   | PHARMACIE DE LA COLLEGALE              | 35 PLACE DU GENERAL LECLERC                | 59440 | ANZIN                 |
| 17/07/2018 | 59 | BASTIANELLI             | JEAN-MICHEL    |  | Titulaire | 10001050797   | PHARMACIE SAUTHIER                     | 181 RUE DES FUSILLES                       | 59491 | AVESNES SUR HELPE     |
| 17/09/2018 | 59 | FOVEAU                  | CELINE         |  | Titulaire | 10001050656   | PHARMACIE DES REMPARTS                 | 2 RUE GAMBETTA                             | 59530 | VILLENEUVE-D'ASCO     |
| 18/09/2018 | 59 | DEVOS-GEORGEL           | CAROLINE       |  | Adjoint   | 10001098242   | PHARMACIE DENOYELLE-FOUQUET            | 5 RUE NEGRIER                              | 59530 | LE-CUESNOY            |
| 11/09/2018 | 59 | MEROUZE                 | PAUL           |  | Adjoint   | 10001043321   | PHARMACIE TEMPREMANT                   | 7 AVENUE DU MARECHAL LECLERC               | 59560 | CAUDRY                |
| 17/09/2018 | 59 | DILLIES                 | INES           |  | Adjoint   | 10101245453   | PHARMACIE LECOCQ                       | 11 RUE DE LA GARE                          | 59570 | COMINES               |
| 17/09/2018 | 59 | SOPHIE                  | VERONIQUE      |  | Titulaire | 10001037729   | PHARMACIE DILLIES                      | 13 PLACE CHARLES DE GAULLE                 | 59570 | BAVAY                 |
| 17/09/2018 | 59 | JOLY-LESCUT             | FLORENCE       |  | Adjoint   | 10001039790   | PHARMACIE DILLIES                      | 13 PLACE CHARLES DE GAULLE                 | 59570 | BAVAY                 |
| 21/08/2018 | 59 | BOURDEIX                | DAMIAN         |  | Titulaire | 10000644442   | SELARL PHARMACIE DU PONT DE TRIEUX     | 13 PLACE CHARLES DE GAULLE                 | 59570 | BAVAY                 |
| 21/08/2018 | 59 | DESEINE                 | THIERRY        |  | Titulaire | 10001097467   | SELARL PHARMACIE DU PONT DE TRIEUX     | 4 RUE DU MAIRE COPPEAUX                    | 59610 | FOURMIES              |
| 13/09/2018 | 59 | CAPPELIEZ               | FRANCOISE      |  | Titulaire | 10001010981   | PHARMACIE CAPPELIEZ THIERRY            | 4 RUE DU MAIRE COPPEAUX                    | 59610 | FOURMIES              |
| 19/09/2018 | 59 | BEGAT                   | Sophie         |  | Titulaire | 10001030104   | PHARMACIE FRANCOISE BECAT              | 26 RUE JEAN JAURES                         | 59610 | FOURMIES              |
| 18/09/2018 | 59 | TRESSENS-POUBLANC       | HELENE         |  | Adjoint   | 10100641462   | PHARMACIE DU BANC VERT                 | 31 PLACE DU GENERAL DE GAULLE              | 59630 | BOURBOURG             |
| 18/09/2018 | 59 | VALENCOUR               | REGINE         |  | Titulaire | 10001078822   | PHARMACIE DU BANC VERT                 | 24 RUE FRANCHET DESPEREY                   | 59640 | DUNKERQUE             |
| 17/09/2018 | 59 | BAUDUIN                 | CEDRINE        |  | Titulaire | 10001039687   | PHARMACIE VALENCOUR                    | 24 RUE FRANCHET DESPEREY                   | 59640 | DUNKERQUE             |
| 18/09/2018 | 59 | TESSARECH-DELFORGE      | MARIE-HELENE   |  | Titulaire | 10001097632   | PHARMACIE BAUDUIN - FILLEBEEN          | 58 RUE DE LA FERME                         | 59640 | DUNKERQUE             |
| 17/07/2018 | 59 | AMEYE-ROLIN             | Audrey         |  | Titulaire | 10001050912   | PHARMACIE TESSARECH-Delforge           | 14 RUE DU PAVE BLEU                        | 59650 | VILLENEUVE-D'ASCO     |
| 17/09/2018 | 59 | MERLIN                  | VINCENT        |  | Adjoint   | 10100244200   | PHARMACIE DES 2 PONTS                  | 1 PLACE JEAN MOULIN                        | 59660 | VILLENEUVE D ASCO     |
| 18/09/2018 | 59 | LICETTE                 | BRUNO          |  | Titulaire | 10001120863   | PHARMACIE MERLIN                       | 61 square Seribooten                       | 59660 | MERVILLE              |
| 19/09/2018 | 59 | MAGNERON                | ANTOINE        |  | Titulaire | 10001040475   | PHARMACIE LICETTE                      | 145 RUE GAMBETTA                           | 59690 | VIEUX CONDE           |
| 17/09/2018 | 59 | DEHAENE                 | FLORINE        |  | Adjoint   | 10004145149   | PHARMACIE MAGNERON                     | 64 AVENUE POINCARRE                        | 59700 | MARCO-EN-BAROEUL      |
| 11/09/2018 | 59 | SALLY                   | PIERRE         |  | Adjoint   | 10100820995   | PHARMACIE DE PARIS                     | Rue Pierre Loti - Centre commercial Ouest  | 59760 | GRANDE-SYNTHÉ         |
| 15/09/2018 | 59 | DELABRE                 | RENE-PIERRE    |  | Titulaire | 10001036234   | PHARMACIE SALLY                        | 1 PLACE DE LA GARE                         | 59800 | LILLE                 |
| 17/07/2018 | 59 | BOSCHETTI               | ISABELLE       |  | Titulaire | 10001092336   | PHARMACIE DU PARC                      | 35 RUE JEAN JAURES                         | 59810 | LESLQUIN              |
| 17/07/2018 | 59 | CODRON                  | PALLINE        |  | Adjoint   | 10001054013   | PHARMACIE BOSCHETTI-PERDU              | 27 RUE D'ARMENTIERES                       | 59850 | NIEPPE                |
| 11/09/2018 | 62 | EVERARTS                | VINCENT        |  | Adjoint   | 10004159736   | PHARMACIE BOCHETTI PERDU               | 6 PLACE DE L'ABBE BONPAIN                  | 59910 | BONDUES               |
| 14/09/2018 | 62 | BRAME-CARPENTIER        | LAURANCE       |  | Titulaire | 10001080828   | PHARMACIE DES BLANCS MONTS             | 6 PLACE DE L'ABBE BONPAIN                  | 59910 | BONDUES               |
| 15/09/2018 | 62 | DELEVACQUE-FROHLY       | PASCALE        |  | Adjoint   | 10001062388   | PHARMACIE BRAME-CARPENTIER             | 1 PLACE MARC LANVIN                        | 62000 | ARRAS                 |
| 15/09/2018 | 62 | CAUCHEFER               | ROMAIN         |  | Adjoint   | 10001079580   | PHARMACIE DE ROCCO                     | 97 RUE SAINT AUBERT                        | 62000 | ARRAS                 |
| 19/09/2018 | 62 | DELZENNE                | CAROLINE       |  | Titulaire | 10101061900   | PHARMACIE DE ROCCO                     | 69 AVENUE FERNAND LOBBEDEZ                 | 62000 | ARRAS                 |
| 18/09/2018 | 62 | MONTIGNY                | PIERRE         |  | Titulaire | 10004096342   | GRANDE PHARMACIE NORMALE               | 69 AVENUE FERNAND LOBBEDEZ                 | 62000 | ARRAS                 |
| 19/09/2018 | 62 | SOWINSKI                | Mathilde       |  | Titulaire | 10001074730   | PHARMACIE DU BEAU MARAIS               | 21 PLACE DU THEATRE                        | 62100 | CALAIS                |
|            |    |                         |                |  |           | 10100261717   | PHARMACIE SOWINSKI                     | 115 AVENUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY        | 62100 | CALAIS                |
|            |    |                         |                |  |           |               |  | 19 RUE MATISSE                             | 62100 | CALAIS                |

|            |    |                    |             |  |           |             |                                |                                |       |                     |
|------------|----|--------------------|-------------|--|-----------|-------------|--------------------------------|--------------------------------|-------|---------------------|
| 12/09/2018 | 62 | BRAME-EVRARD       | EMILIE      |  | Titulaire | 10001101624 | PHARMACIE MAIRESSE - BRAME     | 5 RUE ACHILLE LARUE            | 62113 | LABOURSE            |
| 19/09/2018 | 62 | DUQUESNE           | CHANTAL     |  | Titulaire | 10001077402 | PHARMACIE DUQUESNE             | 43 RUE DU MARECHAL LECLERC     | 62114 | SAINS-EN-GOHELLE    |
| 17/09/2018 | 62 | ASSEMAN            | GUILLAUME   |  | Titulaire | 10001102168 | PHARMACIE DU MARAIS            | 49 RUE NATIONALE               | 62120 | NORRENT-FONTES      |
| 19/09/2018 | 62 | BLONDELLE          | FANNY       |  | Titulaire | 10100262277 | PHARMACIE DE BERTINCOURT       | 2 RUE DE L'HERAULT             | 62124 | BERTINCOURT         |
| 10/09/2018 | 62 | LEROUX             | ERIC        |  | Titulaire | 10001088138 | PHARMACIE LEROUX               | 28 RUE JEAN JAURES             | 62149 | CUINCHY             |
| 08/09/2018 | 62 | BLONDEL            | SABINE      |  | Titulaire | 10001091429 | PHARMACIE DE LA LAWIE          | 15 RUE HENRI DURANT            | 62150 | HOUDAIN             |
| 24/09/2018 | 62 | DEWISME-PETILLON   | HELENE      |  | Titulaire | 10000727635 | PHARMACIE HELENE DEWISME       | 4 RUE CURIE                    | 62153 | SOUCHEZ             |
| 27/09/2018 | 62 | BOULAY-DETAILLE    | CHRISTINE   |  | Titulaire | 10001036267 | PHARMACIE BOULAY               | 32 PLACE PASTEUR               | 62160 | GRENAVY             |
| 27/09/2018 | 62 | BOULENT-LENCLUD    | SYLVIE      |  | Adjoint   | 10001088342 | PHARMACIE BRIDOUX              | 6 RUE SALENGRO                 | 62160 | BULLY-LES-MINES     |
| 26/07/2018 | 62 | CAVELUX            | HUBERT      |  | Titulaire | 10001067882 | PHARMACIE CAVELUX              | 2629 ROUTE DE BERCK            | 62180 | RANG-DU-FLIERS      |
| 10/09/2018 | 62 | THIEFFRY           | JEAN        |  | Titulaire | 10001071975 | PHARMACIE THIEFFRY             | 105 DE BREQUERECCQUE           | 62200 | BOULOGNE-SUR-MER    |
| 19/09/2018 | 62 | MACQUET-WATTEL     | ALICE       |  | Titulaire | 10001116275 | PHARMACIE MACQUET-WATTEL       | 60 RUE DE LA LAMPE             | 62200 | BOULOGNE SUR MER    |
| 01/09/2018 | 62 | BRASSEUR           | CHRISTIAN   |  | Titulaire | 10001074748 | PHARMACIE BRASSEUR             | 73 RUE FLORENT EYRARD          | 62220 | BOULOGNE SUR MER    |
| 19/09/2018 | 62 | TERNOY             | ISABELLE    |  | Titulaire | 1000456330  | PHARMACIE DU MARAIS            | 42 BIS RUE D'ARRAS             | 62224 | CARVIN              |
| 14/09/2018 | 62 | VAUCHEL            | PASCAL      |  | Titulaire | 10001072908 | PHARMACIE VAUCHEL              | 11 RUE DE L'ABBE COPPIN        | 62224 | FELUCHY             |
| 17/09/2018 | 62 | ALLAN              | SEBASTIEN   |  | Titulaire | 10001083400 | PHARMACIE DE GUINES            | 25/27 AVENUE AUGUSTE BOULANGER | 62340 | EQUIHEN-PLAGE       |
| 14/09/2018 | 62 | VERYPE             | JEAN-MARC   |  | Titulaire | 10001075471 | PHARMACIE DE LA LYS            | 11 RUE DU FAUBOURG             | 62350 | GUINES              |
| 19/09/2018 | 62 | VERYPE             | EMMANUELLE  |  | Titulaire | 10001089233 | PHARMACIE DE LA LYS            | 11 RUE DU FAUBOURG             | 62350 | SAINT-VENANT        |
| 19/09/2018 | 62 | CUINGNET           | ANNE        |  | Titulaire | 10001062214 | PHARMANIELLES                  | 8 AVENUE JEAN FAUVIAU          | 62350 | SAINT-VENANT        |
| 15/09/2018 | 62 | BRUNIAUX           | THOMAS      |  | Titulaire | 10004064357 | PHARMACIE BRUNIAUX - LOEUILLET | 43 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE   | 62380 | NIELLES LES BLEQUIN |
| 18/09/2018 | 62 | MELLIN             | EMILIE      |  | Titulaire | 10001086929 | PHARMACIE MELLIN               | 38 RUE ALBERT IER              | 62390 | AUX-LE-CHATEAU      |
| 20/09/2018 | 62 | PEUGNIEZ-MARTINAGE | VERONIQUE   |  | Titulaire | 10004093638 | PHARMACIE AMHEUX - PEUGNIEZ    | 4 RUE DE PERONNE               | 62450 | BETHUNE             |
| 20/09/2018 | 62 | AMHEUX-PEUGNIEZ    | VALERIE     |  | Titulaire | 10001080364 | PHARMACIE AMHEUX - PEUGNIEZ    | 4 RUE DE PERONNE               | 62450 | BAPAUME             |
| 20/09/2018 | 62 | NOWOCZYN           | HELENE      |  | Titulaire | 10003917035 | PHARMACIE AMHEUX - PEUGNIEZ    | 4 RUE DE PERONNE               | 62450 | BAPAUME             |
| 17/09/2018 | 62 | AUCHATRAIRE        | CAROLINE    |  | Titulaire | 10001086467 | PHARMACIE NOWOCZYN             | 3 PLACE SALENGRO               | 62460 | DIVION              |
| 18/09/2018 | 62 | DUHO               | FRANCINE    |  | Titulaire | 10001064426 | PHARMACIE AUCHATRAIRE          | 86 RUE CARNOT                  | 62480 | PORTEL (LE)         |
| 18/09/2018 | 62 | COANON             | RAPHAEL     |  | Titulaire | 10100263622 | PHARMACIE BORGMAN-COANON       | 33 RUE DE CALAIS               | 62500 | SAINT-OMER          |
| 18/09/2018 | 62 | BORGSMANN          | COLETTE     |  | Titulaire | 10001069680 | PHARMACIE BORGSMANN-COANON     | 23 RUE D'AVIGNON               | 62510 | ARQUES              |
| 17/09/2018 | 62 | ROMMENS-DELEFORGE  | LAETITIA    |  | Titulaire | 10004151576 | PHARMACIE ROMMENS              | 23 RUE D'AVIGNON               | 62510 | ARQUES              |
| 18/09/2018 | 62 | DUBRULLE           | AUDREY      |  | Titulaire | 10100056810 | PHARMACIE DUBRULLE             | 30 RUE EMILE BASLY             | 62530 | HERSIN-COUPIGNY     |
| 19/09/2018 | 62 | BOUDRY             | MICHEL      |  | Titulaire | 10001045480 | PHARMACIE BOUDRY               | 24 RUE DE ST OMER              | 62570 | WIZERNES            |
| 20/09/2018 | 62 | DERAMBURE-DITTE    | CORINNE     |  | Titulaire | 10001078665 | PHARMACIE DERAMBURE CORINNE    | 124 ROUTE DE BLENDECOQUES      | 62570 | HELFAUT             |
| 20/09/2018 | 62 | PERWEZ             | PASCAL      |  | Titulaire | 10001079135 | PHARMACIE DELZENNE - PERWEZ    | 3 PLACE DE LA LIBERATION       | 62575 | BLENDECOQUES        |
| 19/09/2018 | 62 | DECROIX            | CATHY       |  | Titulaire | 10001076792 | PHARMACIE Decroix              | 8 RUE DU 8 MAI 1945            | 62600 | BERCK               |
| 15/09/2018 | 62 | CARALP             | MARIE-AGNES |  | Titulaire | 10001080307 | PHARMACIE CARALP               | 26 PLACE ROGER SALENGRO        | 62630 | BARLIN              |
| 14/09/2018 | 62 | CHARTIER           | SEBASTIEN   |  | Titulaire | 10001078292 | PHARMACIE CHARTIER SEBASTIEN   | 161 AVENUE DU MONT LEVIN       | 62660 | ETAPLES             |
| 28/08/2018 | 62 | MIKOLAJCZAK        | DANIEL      |  | Titulaire | 10000462050 | PHARMACIE CHARTIER SEBASTIEN   | 4 PLACE ROGER SALENGRO         | 62660 | BEUVRY              |
| 28/08/2018 | 62 | PARENTY            | FRANCK      |  | Titulaire | 10001075836 | PHARMACIE DU LYCEE             | 272 RUE ALFRED LEROY           | 62700 | BRUAY-LA-BUISSIERE  |
| 19/09/2018 | 62 | CORNUEL            | SOPHIE      |  | Titulaire | 10001101236 | PHARMACIE PARENTY              | 295 RUE ROGER SALENGRO         | 62700 | BRUAY-LA-BUISSIERE  |
| 18/09/2018 | 62 | DAMBRINE           | Perinne     |  | Titulaire | 10001065621 | PHARMACIE CORNUEL - PALADINI   | 142 RUE JEAN BAPTISTE DEFERNEZ | 62800 | LIEVIN              |
| 18/09/2018 | 62 | DEGEUSER           | JUSTINE     |  | Titulaire | 10100566782 | PHARMACIE DE MARQUION          | 130 RUE ROBERT PARET           | 62840 | LAVENTIE            |
| 18/09/2018 | 62 | LECOMTE            | FRANCOISE   |  | Titulaire | 10101246535 | PHARMACIE DE MARQUION          | 67 ROUTE NATIONALE             | 62860 | MARQUION            |
| 18/09/2018 | 62 | FONTAINE           | ANNE-SOPHIE |  | Titulaire | 10001072619 | PHARMACIE LECOMTE              | 67 ROUTE NATIONALE             | 62860 | MARQUION            |
| 14/09/2018 | 62 | KOJFER             | Virginie    |  | Titulaire | 10000726950 | PHARMACIE FONTAINE             | 2 RUE DE L'EGLISE              | 62860 | QUEANT              |
| 19/09/2018 | 62 | GUILLEMONT         | FABIENNE    |  | Titulaire | 10100015840 | PHARMACIE KOJFER               | 71 RUE PASTEUR                 | 62880 | VENDIN-LE-VEIEL     |
| 19/09/2018 | 62 | GUILLEMONT         | FREDERIC    |  | Titulaire | 10000719426 | PHARMACIE GUILLEMONT           | 39 BIS RUE LESAGE              | 62940 | HAILLICOURT         |
| 05/09/2018 | 62 | CABESTAING         | PHILIPPE    |  | Titulaire | 10000715853 | PHARMACIE GUILLEMONT           | 1028 RUE EMILE ZOLA            | 62940 | HAILLICOURT         |
| 17/09/2018 | 62 | BROUTIN            | ROBERT      |  | Titulaire | 10001093037 | PHARMACIE CABESTAING           | 1028 RUE EMILE ZOLA            | 62940 | HAILLICOURT         |
| 17/09/2018 | 02 | MURAT-RMAIDI       | DOUNIA      |  | Adjoint   | 10100011641 | PHARMACIE BROUTIN              | 34 RUE EMILE ZOLA              | 62970 | COURCELLES-LES-LENS |
| 17/09/2018 | 02 | BALASSE            | EMILIE      |  | Adjoint   | 10100360238 | PHARMACIE FAYET                | 31 RUE ARTHUR LAMENDIN         | 62980 | VERMELLES           |
|            |    |                    |             |  | Adjoint   | 10101446333 | PHARMACIE FAYET                | 9 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS      | 02000 | LAON                |
|            |    |                    |             |  | Adjoint   | 10101446333 | PHARMACIE FAYET                | 9 RUE JEAN BAPTISTE LEBAS      | 02000 | LAON                |

|            |    |                     |             |           |              |                                   |   |       |                       |
|------------|----|---------------------|-------------|-----------|--------------|-----------------------------------|---|-------|-----------------------|
| 17/09/2018 | 02 | GUILLET-FAVIN       | ANNE-SOPHIE | Adjoint   | 10100881100  | PHARMACIE BETEMS                  | 18 RUE DE LAON                                    | 02000 | MONS-EN-LAONNOIS      |
| 18/09/2018 | 02 | CORCY               | VINCENT     | Titulaire | 10000685320  | PHARMACIE CORCY                   | CCAL CARREFOUR ZAC ILE DE FRAN -<br>RUE ROMANETTE | 02000 | LAON                  |
| 18/09/2018 | 02 | VAN HAMME           | SEBASTIEN   | Titulaire | 10000732403  | PHARMACIE VAN HAMME               | 216 RUE DE PARIS                                  | 02100 | SAINT-QUENTIN         |
| 18/09/2018 | 02 | BASSET              | FRANCOIS    | Titulaire | 10000694889  | PHARMACIE DE SAINT QUENTIN        | 4 RUE DE LA CHAUSSEE ROMAINE                      | 02100 | SAINT-QUENTIN         |
| 18/09/2018 | 02 | BASSET              | HENRI       | Titulaire | 10100484780  | PHARMACIE DE SAINT QUENTIN        | 4 RUE DE LA CHAUSSEE ROMAINE                      | 02100 | SAINT-QUENTIN         |
| 17/09/2018 | 02 | LEVEAUX-DELANNOY    | FLORENCE    | Titulaire | 10000730720  | PHARMACIE FLODERER - LEVEAUX      | 3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE                      | 02110 | BOHAIN-EN-VERMANDOIS  |
| 17/09/2018 | 02 | LAURET-LONCLE       | PATRICIA    | Adjoint   | 10000690379  | PHARMACIE FLODERER - LEVEAUX      | 3 PLACE DU GENERAL DE GAULLE                      | 02110 | BOHAIN-EN-VERMANDOIS  |
| 05/09/2018 | 02 | LEMAIRE             | ARMELLE     | Titulaire | 10000690437  | PHARMACIE DE LA POSTE             | 70 RUE ST MARTIN                                  | 02200 | SOISSONS              |
| 20/09/2018 | 02 | DREVIILLON          | KATIA       | Adjoint   | 10100458800  | PHARMACIE DU MARTROY              | 68 RUE DU MARTROY                                 | 02220 | BRaine                |
| 18/09/2018 | 02 | QUEILLE             | GILLES      | Titulaire | 10000681246  | PHARMACIE QUEILLE                 | 57 GRANDE RUE                                     | 02340 | DIZY-LE-GROS          |
| 17/09/2018 | 02 | JEANNIN             | THIERRY     | Titulaire | 10000734235  | PHARMACIE DE COUCY                | 2 AVENUE ALTENKESSEL                              | 02380 | COUCY-LE-CHATEAU      |
| 17/09/2018 | 02 | REMY                | YOHANN      | Titulaire | 10000675123  | PHARMACIE REMY                    | 41 RUE CARNOT                                     | 02400 | CHATEAU-THIERRY       |
| 18/09/2018 | 02 | GODFROY             | ISABELLE    | Adjoint   | 10000632975  | PHARMACIE REMY                    | 41 RUE CARNOT                                     | 02400 | CHATEAU-THIERRY       |
| 18/09/2018 | 02 | ROMDANE             | AURORE      | Adjoint   | 10100011146  | PHARMACIE REMY                    | 62 RUE CARNOT                                     | 02400 | CHATEAU-THIERRY       |
| 18/09/2018 | 02 | UZANNE              | MANON       | Adjoint   | 10101548054  | PHARMACIE DE L'OMOIS              | 62 RUE CARNOT                                     | 02400 | CHATEAU-THIERRY       |
| 18/09/2018 | 02 | REMY                | CAROLINE    | Titulaire | 10000671791  | PHARMACIE DE L'OMOIS              | 62 RUE CARNOT                                     | 02400 | CHATEAU-THIERRY       |
| 17/09/2018 | 02 | VATIN               | VALERIE     | Adjoint   | 10100388330  | PHARMACIE COTTRET                 | 40 RUE WALLON SATIZELLE                           | 02760 | CHATEAU-THIERRY       |
| 18/09/2018 | 02 | LAIGNEZ             | ANNE-CECILE | Adjoint   | 10100053187  | PHARMACIE DE JAULGONNE            | 9 RUE DE FERRE                                    | 02850 | HOLNON                |
| 20/09/2018 | 60 | BECIROVSKI          | SADUL       | Titulaire | 10000703438  | PHARMACIE BECIROVSKI              | CCAL SAINT QUENTIN - AVENUE NELSON<br>MANDELA     | 60000 | JAULGONNE             |
| 19/09/2018 | 60 | LECHEVALIER         | Constance   | Titulaire | 10100865038  | PHARMACIE BLANCHARD - LECHEVALIER | 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE                       | 60110 | BEAUVAINS             |
| 19/09/2018 | 60 | DUBERNARD           | CLAIRE      | Titulaire | 10100016442  | PHARMACIE DUBERNARD               | 3 RUE DE LA REPUBLIQUE                            | 60120 | MÉRU                  |
| 19/09/2018 | 60 | DUBERNARD-DEVILLERS | FRANCOISE   | Titulaire | 10000693837  | PHARMACIE DUBERNARD               | 3 RUE DE LA REPUBLIQUE                            | 60120 | BRETEUIL              |
| 24/09/2018 | 60 | FAQC                | JEAN-MARC   | Titulaire | 10000708791  | PHARMACIE FACQ                    | 41 AVENUE ANATOLE FRANCE                          | 60160 | BRETEUIL              |
| 19/09/2018 | 60 | HILEREAU            | AGNES       | Adjoint   | 10000726470  | PHARMACIE BLOIS                   | 34 RUE BERNARD MORANCAIS                          | 60200 | MONTAIRE              |
| 17/09/2018 | 60 | COHEN               | Alexandre   | Titulaire | 10100719524  | PHARMACIE SAINT GERMAIN           | 68 RUE NOTRE DAME DE BON SECOURS                  | 60200 | COMPIEGNE             |
| 18/09/2018 | 60 | AUBLANT             | Franck      | Titulaire | 10100261634  | PHARMACIE COHEN                   | CCAL "LES PORTES DE LOISE" - RUE<br>ISAAC NEWTON  | 60230 | COMPIEGNE             |
| 19/09/2018 | 60 | CARTON              | STEPHANIE   | Adjoint   | 10100196806  | PHARMACIE BRAL-BOULY              | 35 RUE DU GENERAL LECLERC                         | 60260 | CHAMBLAY              |
| 20/09/2018 | 60 | HARRISSART-LEGRE    | FREDERIC    | Titulaire | 10000701739  | PHARMACIE CARTON                  | 987 AVENUE RAYMOND POINCARE                       | 60280 | LAMORLAYE             |
| 20/09/2018 | 60 | LEFEVRE-ANNARUMMA   | FREDERIQUE  | Titulaire | 10000701705  | PHARMACIE CARTON - HARRISSART     | 1 RUE DE COMPIEGNE                                | 60280 | MARGNY LES COMPIEGNE  |
| 18/09/2018 | 60 | AUDIN               | LAURENCE    | Titulaire | 10000268648  | PHARMACIE CARTON - HARRISSART     | 1 RUE DE COMPIEGNE                                | 60280 | VENETTE               |
| 18/09/2018 | 60 | FOURNIER            | CATHERINE   | Adjoint   | 10000730514  | PHARMACIE LEFEVRE - LEFEVRE       | 88 RUE DU DR CHOPINET                             | 60320 | VENETTE               |
| 18/09/2018 | 60 | BERTOCCHI           | MARION      | Titulaire | 10100645489  | PHARMACIE CUISE-LE-MOTTE          | 20 RUE DU DR MOUSSAUD                             | 60350 | BETHISY-SAINT-PIERRE  |
| 18/09/2018 | 60 | DUPONT              | SEBASTIEN   | Titulaire | 100040922598 | PHARMACIE CUISE-LE-MOTTE          | 20 RUE DU DR MOUSSAUD                             | 60350 | CUISE LA MOTTE        |
| 20/09/2018 | 60 | HENOCQ              | ROMAIN      | Titulaire | 10000734060  | PHARMACIE BERTOCCHI               | 3 AVENUE DE VERDUN                                | 60500 | CUISE LA MOTTE        |
| 15/09/2018 | 60 | ALLAIS              | CORINNE     | Adjoint   | 10000724847  | PHARMACIE DE L'EGLISE             | 6 PLACE DE L'EGLISE                               | 60550 | CHANTILLY             |
| 20/09/2018 | 60 | LECAT               | PIERRE      | Titulaire | 10000700384  | PHARMACIE HENOCQ                  | CCAL - RUE GERARD DE Nerval                       | 60600 | VERNEUIL-EN-HALATTE   |
| 20/09/2018 | 60 | ESTHEL              | QUITERIE    | Titulaire | 10004047162  | PHARMACIE VIALA                   | 7 BIS Rue JULES FERRY                             | 60610 | CLERMONT              |
| 14/09/2018 | 60 | DARRAS-SPIRE        | FRANTZ      | Adjoint   | 10000735778  | PHARMACIE ALLAIS KAMINSKI         | 9 PLACE WARNALD                                   | 60690 | LACROIX-SAINT-OUEN    |
| 18/09/2018 | 60 | VAN MELE            | LAETITIA    | Titulaire | 10004134754  | SELARL PHARMACIE LECAT            | 27 RUE HENRI BODCHON                              | 60700 | LACROIX-SAINT-OUEN    |
| 18/09/2018 | 60 | HUBLIN              | VALERIE     | Titulaire | 10100021772  | PHARMACIE DUBREUCQ-SPIRE          | CCAL CORA - ROUTE DEPARTEMENTALE<br>1016          | 60740 | MARSEILLE-EN-BEAUVAIS |
| 18/09/2018 | 60 | LEFEUVRE            | DAVID       | Titulaire | 10000119084  | PHARMACIE HUBLIN VAN MELE         | 34 RUE NATIONALE                                  | 60800 | PONT-SAINTE-MAXENCE   |
| 13/09/2018 | 60 | SOENE               | GUILAUME    | Titulaire | 10000721612  | PHARMACIE HUBLIN VAN MELE         | 34 RUE NATIONALE                                  | 60800 | ST MAXIMIN            |
| 20/09/2018 | 60 | MANGEON             | MATHILDE    | Titulaire | 10000736586  | PHARMACIE LEFEUVRE-GARRIOT        | 34 AVENUE DE SENLIS                               | 60800 | CREPY EN VALOIS       |
| 25/08/2018 | 80 | LAUDREN             | ROMAIN      | Titulaire | 10000731728  | PHARMACIE SOENE                   | PLACE LAMARTINE                                   | 60870 | CREPY EN VALOIS       |
| 17/09/2018 | 80 | SONNET              | ARTHUR      | Adjoint   | 10100260081  | PHARMACIE DE FEUQUIERES           | 2 RUE DE LA MALADRERIE                            | 60960 | BRENOUILLE            |
| 18/09/2018 | 80 | LEBLOIS-GHIGI       | CATHERINE   | Titulaire | 10000723261  | PHARMACIE SAINT MAURICE           | 1 PLACE VICTOR PAUCHET                            | 80000 | FEUQUIERES            |
| 18/09/2018 | 80 | KAZMIERCZAK         | ALICE       | Adjoint   | 10000730597  | PHARMACIE THOMAS - PROVIN         | 21 RUE LEO LAGRANGE                               | 80000 | AMIENS                |
| 18/09/2018 | 80 | PAQUE               | EMILIE      | Adjoint   | 10101286382  | PHARMACIE ST ROCH                 | 6 PLACE DU MARECHAL FOCH                          | 80000 | AMIENS                |
| 18/09/2018 | 80 | GUEANT              | Gael        | Titulaire | 10100056299  | PHARMACIE PAQUE                   | 6 PLACE DU MARECHAL FOCH                          | 80000 | AMIENS                |
| 18/09/2018 | 80 | BASTIEN             | BASTIEN     | Adjoint   | 10100415503  | PHARMACIE FAUQUET ETOUVIE         | 481 RUE DE CAGNY<br>PARC D'ETOUVIE                | 80000 | AMIENS                |

|            |    |                 |             |  |           |             |                               |                                 |       |   |
|------------|----|-----------------|-------------|--|-----------|-------------|-------------------------------|---------------------------------|-------|---|
| 18/09/2018 | 80 | ESCURAT         | FLORENCE    |  | Adjoint   | 10000713437 | PHARMACIE FAUJOUET ANTOINE    | CENTRE COMMERCIALES COURSIVES   | 80000 | AMIENS  |
| 18/09/2018 | 80 | MAHEUX          | LUCIE       |  | Titulaire | 10100422376 | PHARMACIE DES 4 CHENES        | PARC D'ETOLIVE                  | 80000 | AMIENS  |
| 18/09/2018 | 80 | COLLET          | HELENE      |  | Titulaire | 10000722909 | PHARMACIE DE LA HOTOIE        | 150 AVENUE DU GENERAL FOY       | 80000 | AMIENS  |
| 19/09/2018 | 80 | THOMAS          | CATHERINE   |  | Titulaire | 10000721653 | PHARMACIE THOMAS - PROVIN     | 8 RUE DU FAUBOURG DE HEM        | 80000 | AMIENS  |
| 19/09/2018 | 80 | GANDOLFO        | KARINE      |  | Titulaire | 10004103239 | PHARMACIE COME                | 21 RUE LEO LAGRANGE             | 80000 | AMIENS  |
| 20/09/2018 | 80 | NEUVILLE        | OLIVIER     |  | Titulaire | 10000718584 | PHARMACIE NEUVILLE OLIVIER    | 229 RUE DE CAGNY                | 80000 | AMIENS  |
| 18/09/2018 | 80 | DUPIRE          | ARNAUD      |  | Titulaire | 10000728682 | PHARMACIE DUPIRE              | 72 CHAUSSE SAINT PIERRE         | 80000 | AMIENS  |
| 15/09/2018 | 80 | TAVERNIER       | STEPHANE    |  | Adjoint   | 10100004158 | PHARMACIE CENTRALE DU VIMEU   | 70 ROUTE DE DOULLENS            | 80100 | ABBEVILLE   |
| 19/09/2018 | 80 | HUYGHE          | FLORENCE    |  | Titulaire | 10000718113 | PHARMACIE HUYGHE FLORENCE     | 6 PLACE JEAN JAURES             | 80130 | FRIVILLE-ESCARBOTIN   |
| 19/09/2018 | 80 | LEMAITRE        | ERIC        |  | Titulaire | 10000718238 | PHARMACIE LEMAITRE            | 22 RUE DE LIHONS                | 80131 | HARBONNIERES  |
| 20/09/2018 | 80 | DEBRUYNE        | EVELYNE     |  | Titulaire | 10000715077 | PHARMACIE DEBRUYNE            | 42 AVENUE DE LA DEFENSE PASSIVE | 80136 | RIVERY  |
| 18/09/2018 | 80 | DEMAREST-DUBOIS | ANNE-SOPHIE |  | Titulaire | 10004063029 | PHARMACIE DEMAREST            | 1 PLACE DU MARECHAL LECLERC     | 80170 | ROSIERES-EN-SANTERRE  |
| 17/09/2018 | 80 | LELONG          | ETIENNE     |  | Titulaire | 10000716380 | PHARMACIE LELONG              | 203 RUE DEMONVILLE              | 80210 | CHEPY   |
| 19/09/2018 | 80 | DELANCHY        | ANNIE       |  | Adjoint   | 10000720002 | PHARMACIE DELANCHY            | 62 RUE CHARLES DE GAULLE        | 80220 | GAMACHES  |
| 19/09/2018 | 80 | ROMANOVA        | OLGA        |  | Titulaire | 10100366854 | PHARMACIE ROMANOVA            | 6 RUE ANDRE DELORME             | 80400 | EPEVILLE  |
| 19/09/2018 | 80 | PETIT-DECUBBER  | CLAIRE      |  | Adjoint   | 10100183796 | PHARMACIE DES HORTILLONNAGES  | 135 RUE VICTOR HUGO             | 80440 | BOVES   |
| 19/09/2018 | 80 | DELENCLOS       | CELINE      |  | Titulaire | 10000713908 | PHARMACIE DES HORTILLONNAGES  | 6 PLACE DU GENERAL LECLERC      | 80450 | CAMON   |
| 19/09/2018 | 80 | PEGARD          | NELLY       |  | Titulaire | 10000714773 | PHARMACIE PEGARD              | 6 PLACE DU GENERAL LECLERC      | 80450 | CAMON   |
| 19/09/2018 | 80 | DESEQUELLES     | CHRISTINE   |  | Titulaire | 10000715275 | PHARMACIE DESEQUELLES         | 81 RUE PIERRE BROSSOLETTE       | 80470 | AILLY-SUR-SOMME   |
| 19/09/2018 | 80 | BRIGAUDEAU      | LOIC        |  | Titulaire | 10000726264 | PHARMACIE BRIGAUDEAU          | 3 RUE DE ROYE                   | 80500 | MONTDIDIER  |
| 19/09/2018 | 80 | DETHOOR         | JULIEN      |  | Titulaire | 10000733468 | PHARMACIE DETHOOR             | 79 RUE ANDRE TEMPEZ             | 80600 | DOULLENS  |
| 19/09/2018 | 80 | DETHOOR-BOUCHER | CAROLE      |  | Titulaire | 10000731546 | PHARMACIE DETHOOR             | 48 GRANDE RUE                   | 80770 | BEAUCHAMPS  |
| 18/09/2018 | 80 | LAVOSIEZ        | HELOISE     |  | Adjoint   | 10100183671 | PHARMACIE CHASSANG - BOSREDON | 48 GRANDE RUE                   | 80770 | BEAUCHAMPS  |
| 19/09/2018 | 80 | DEMAZEAU        | Marion      |  | Titulaire | 10100299139 | PHARMACIE NOUVELLE            | 12 RUE DE MELBOURNE             | 80800 | VILLERS-BRETTONNEUX   |
| 08/08/2018 | 02 | GRANGÉ          | ESTELLE     |  | Adjoint   | 10100512465 | PHARMACIE CHARPENTIER         | 66 RUE JULES LARDIERE           | 80800 | FOUILLOY  |
|            |    |                 |             |  |           |             |                               | 20 PLACE VICTOR HUGO            | 02000 | LAON  |
|            |    |                 |             |  |           |             |                               |                                 |       | retrait de l'autorisation à compter de la date de publication du présent arrêté à la demande du pharmacien. |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-01-007

Arrêté DOS-SDA n° 2018-374 du 01.10.18 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée Jules  
Mousseron Denain

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-374 du 01.10.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du  
Lycée Jules Mousseron Denain*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-374 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE JULES MOUSSERON DENAIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jules Mousseron de Denain est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Christiane BARALLE
  - suppléant :
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Véronique ROBERT-LECLERCQ
  - suppléant : Monsieur Anthony AUTREAUX
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Monsieur Mickaël DAUTEL et Madame Vanessa MORTUAIRE
  - suppléants :
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

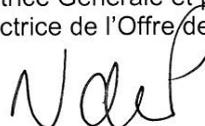
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Jules Mousseron de Denain pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-01-008

Arrêté DOS-SDA n° 2018-375 du 01.10.18 portant  
constitution du conseil technique de l'IFAS du CHRU de  
Lille

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-375 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du CHRU de  
Lille*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-375 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Madame Laurence TRIPIER
  - suppléant : Madame Emma PEDRETTI
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Véronique LENFANT, Aide-Soignante au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hospitalisation à domicile
  - suppléant : Monsieur Jean Marc BOURRIEZ, Aide-Soignant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hospitalisation à domicile
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Julie LOBRY et Madame Julie CREMERS
  - suppléants : Madame Pamela BREDON et Madame Julie SCHOREEL
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

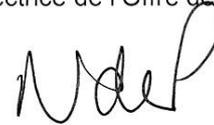
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Régional de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-01-009

Arrêté DOS-SDA n° 2018-376 du 01.10.18 portant  
constitution du conseil technique de l'IFCS de la Croix  
Rouge Française de Douai

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-376 du 01.10.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de  
la Croix Rouge Française de Douai*

**ARRETE DOS-SDA N°2018-376 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Infirmier :
  - titulaire : Madame Nadège MOREAUX LE CALVE
  - suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT HERENG
- Formation Orthophoniste :
- titulaire :
- suppléant :

- Formation Psychomotricien :
  - titulaire :
  - suppléant :
  
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  
- Formation Infirmier :
  - titulaire : Madame Martine SEILLIER, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Douai
  - suppléant :
  
- Formation Orthophoniste :
  - titulaire :
  - suppléant :
  
- Formation Psychomotricien :
  - titulaire :
  - suppléant :
  
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Elodie FONTAINE DEREPPER
    - suppléant : Madame Floriane BOIRON.
  
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur Eric POULAIN, Directeur du Centre de Psychothérapie « Les Marronniers » de Bully Les Mines ou son suppléant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-005

arrêté portant approbation de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive du "Groupement de Coopération Sanitaire Blanchisserie Inter-Hospitalière des Monts"

**DECISION**  
**DOS-SDES-AUT N°2018-50**  
**PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU « GROUPEMENT DE COOPERATION**  
**SANITAIRE BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DES MONTS »**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-2, L.6133-1 à L.6133-10, R.6112-4 et R.6133-1 à R.6133-30 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire (GCS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais Picardie en date du 23 mars 2016 portant approbation de la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter hospitalière des Monts » ;

Vu la décision du 06 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement du 05 septembre 2018 approuvant l'adhésion de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole et l'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter hospitalière des Monts », issu de ces modifications ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter hospitalière des Monts » signé le 10 septembre 2018 par les représentants légaux de chacun des membres du groupement ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'avenant n°1 à la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter hospitalière des Monts », figurant en annexe unique, est approuvé.

**Article 2** – A la suite de l'adhésion de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole, les membres du groupement sont les suivants :

- L'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole ;
- Le Centre Hospitalier de Bailleul ;
- L'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres.

**Article 3** – Le siège du groupement est situé à l’Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

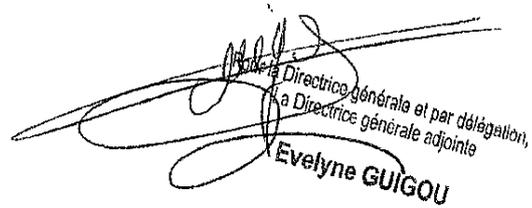
**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**04 OCT. 2018**

Monique RICOMES

Directrice Générale



Directrice Générale et par délégation,  
la Directrice générale adjointe  
**Evelyne GUIGOU**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCS  
BLANCHISSERIE INTER-HOSPITALIERE DES MONTS**

L'ensemble des articles est supprimé et remplacé par :

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE  
DES MONTS**

Entre les soussignés:

**Le Centre Hospitalier de Bailleul – FINESS n° 590782645**, établissement public de santé dont la direction est 40 rue de Lille à BAILLEUL et l'adresse postale BP 69 – 59270 BAILLEUL , représenté par son Directeur, Monsieur Nicolas VANTOUROUT, autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention par une décision du Directoire en date du 6 septembre 2018,

**Et**

**L'Établissement Public de Santé Mentale (E.P.S.M.) des Flandres – FINESS n° 590782678**, établissement public de santé dont la direction est 790 route de Locre et l'adresse postale BP 139 - 59270 – BAILLEUL, représenté par son Directeur, Madame Valérie BENEAT, autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention par une décision du Directoire en date du 3 septembre 2018,

**Et**

**L'Établissement Public de Santé Mentale (E.P.S.M.) Lille Métropole** – établissement public de santé dont la direction est 104 rue du Général Leclerc à ARMENTIERES et l'adresse postale BP10 – 59487 – ARMENTIERES, représenté par sa Directrice, Madame Valérie BENEAT, autorisée à solliciter l'adhésion de l'établissement au GCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et à signer l'avenant n°1 à la convention par une décision du Directoire en date du 3 septembre 2018.

**Cadre légal et réglementaire**

Les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et L. 6144-3-1, L. 6144-4 du Code de la Santé Publique  
Les articles R. 6133-1 à R. 6133-9, R. 6133-25 à R. 6133-30, R. 6144-40-1, R. 6144-42, R. 6144-42-1, R. 6144-46, R. 6144-49, R. 614450-1, R. 6144-51 à R. 6144-60, R. 6144-65, R. 6144-66, R. 6144-71, R. 6144-75, D. 6144-81, R. 4615-1 à R. 4615-8, R. 4615-9-1, R. 4615-11 à R. 4615-14, R. 4615-17, R. 4615-19 et R. 4615-20.

L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire

Les articles 48 et 49 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière et modifiée par l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des GCS

L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire

L'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 23 mars 2016 portant approbation de la convention constitutive du « groupement de coopération sanitaire blanchisserie inter-hospitalière des Monts »

1/18

## Préambule

Depuis octobre 2012, l'EPSM des Flandres et le Centre Hospitalier de Bailleul, assurent conjointement le traitement du linge hôtelier et du linge patient/résident de leurs services.

Des salariés des deux établissements travaillent au sein de locaux de l'EPSM des Flandres, aménagés suite à des travaux menés par le Centre Hospitalier de Bailleul, chacun des deux établissements ayant installé des équipements dont il demeure propriétaire (les charges d'amortissement des travaux et équipements sont réparties au prorata des tonnages).

Depuis mars 2016, cette activité commune est réalisée dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens, non employeur.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- assurer une activité de prestation au moyen d'un outil et d'un processus adaptés, en respectant l'ensemble des normes en vigueur, notamment la norme RABC, répondant ainsi aux besoins et attentes des différents membres composant le Groupement,
- fournir une prestation régulière et de qualité garantissant la satisfaction des utilisateurs,
- optimiser les charges de fonctionnement liées à l'activité de blanchisserie

A l'issue de ces dernières années d'activité au sein des locaux de l'EPSM des Flandres, il s'avère que ces derniers s'avèrent inadaptés en vue d'assurer l'amélioration significative des conditions de travail (notamment : impossibilité de mécanisation du secteur sale).

Les risques générés par l'infrastructure bailleuloise en matière de Troubles Musculo-Squelettiques s'accompagnent de freins à toute amélioration significative de la productivité.

De plus, des incidents techniques majeurs générant un arrêt de production -partiel ou total -de la Blanchisserie Inter-Hospitalière des Monts, ont conduit à mettre en œuvre ces dernières années à plusieurs reprises un Plan de Continuité d'Activité avec la blanchisserie de l'EPSM Lille Métropole, dont la production journalière (de 1.2 tonnes) est inférieure aux capacités d'utilisation de l'outil de travail (3.5 tonnes/jour).

Après analyse des différents scénarii d'amélioration de l'outil de production, il est apparu que la seule solution efficiente sur le plan économique et sur le plan de l'amélioration des conditions de travail des personnels affectés en blanchisserie, est de procéder au regroupement des activités de blanchisserie de la Blanchisserie Inter-Hospitalière des Monts et de la Blanchisserie de l'EPSM Lille Métropole, au sein des locaux de l'EPSM Lille Métropole à Armentières.

En effet, l'infrastructure de l'EPSM Lille Métropole présente l'avantage de locaux adaptés (avec mécanisation des circuits, notamment celui du secteur sale), permettant une amélioration très significative des conditions de travail des professionnels bailleulois, au sein d'une infrastructure au potentiel productif efficient.

Ainsi :

- considérant les avis favorables au projet de regroupement, émis par les conseils de surveillance de l'EPSM des Flandres et du Centre Hospitalier de Bailleul,
- considérant les avis favorables au projet de regroupement et à l'adhésion de l'EPSM Lille Métropole au GCS déjà constitué, émis en Directoire de l'EPSM des Flandres, du Centre Hospitalier de Bailleul et de l'EPSM Lille Métropole,
- considérant l'avis favorable émis par l'Assemblée Générale du GCS concernant la demande d'adhésion de l'EPSM Lille Métropole au GCS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

les parties à la présente convention conviennent de procéder au regroupement de l'activité de production des 2 sites de production sur le site de l'EPSM Lille Métropole, après adhésion de ce dernier au GCS, et avec mise à disposition des salariés de chaque établissement auprès du GCS désormais constitué de 3 membres : le Centre Hospitalier de Bailleul, l'EPSM des Flandres et l'EPSM Lille Métropole.

## TITRE 1 : CONSTITUTION DU GCS

### **Article 1 : Dénomination et Forme juridique**

Le Groupement a comme dénomination

**« GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE  
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DES MONTS »**

Tous les actes et documents établis par le Groupement portent cette dénomination.

Le Groupement est une personne morale de droit public, GCS de moyens.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'acte d'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France au recueil des actes administratifs de la Région Hauts de France.

Il est créé, entre les soussignés et toute autre personne adhérant ultérieurement au présent contrat, un groupement de coopération sanitaire de moyens régi par les articles L 6133-1 à 6133-5 du Code de la Santé Publique, par tous les textes législatifs et réglementaires susceptibles de les compléter ou de les modifier, ainsi que par la présente convention constitutive, modifiée par avenant, et par son règlement intérieur.

### **Article 2 : Siège**

Le siège du Groupement est fixé à l'EPSM Lille Métropole, 104 rue du Général Leclerc 59487 ARMENTIERES. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale du Groupement statuant à l'unanimité.

### **Article 3 : Objet**

Le Groupement de Coopération Sanitaire « BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DES MONTS » a pour objet la mise en commun de moyens humains et matériels afin de faciliter, de développer, d'améliorer et d'optimiser la prestation de nettoyage du linge des établissements membres du Groupement qui pourra concerner le linge des patients, des résidents et des professionnels de santé.

A ce titre, le Groupement réalisera pour le compte de ses membres, le traitement du linge hospitalier.

Plus précisément, le Groupement aura la charge :

- d'exploiter, pour le compte de ses membres, la blanchisserie située sur le site de l'EPSM Lille Métropole,  
*Pour ce faire, il veillera à la mise à disposition des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des bâtiments et équipements, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité et au respect des conditions de travail et des normes d'hygiène.*
- de gérer toute autre opération liée au blanchissage du linge qui serait votée par l'Assemblée Générale,
- de maintenir l'activité au regard de la capacité de production et des effectifs mis en place,
- d'évaluer les besoins en achat et gérer les sorties de stocks de linge hospitalier (professionnel et hôtelier),
- veiller au maintien de la qualité de l'outil de production : repérage éventuel de besoin d'investissement.

Le groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

L'objet du groupement pourra être étendu par décision de l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que la présente convention constitutive.

### **Article 4 : Périmètre des activités du Groupement**

Les activités de la blanchisserie réalisées par le Groupement de coopération sanitaire sont précisées dans le règlement intérieur dudit Groupement.

Le Groupement pourra mener toutes actions ou opérations nouvelles dans le cadre de l'amélioration de l'activité blanchisserie de chacun de ses membres, après adoption d'un tel projet par l'Assemblée Générale du Groupement, statuant à l'unanimité.

Le groupement s'engage à assurer les prestations dans le respect des normes en vigueur ainsi que le respect des bonnes pratiques professionnelles.

L'organisation mise en place prend en compte les mesures de protection du personnel.

Le groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions.

### **Article 5 : Durée**

Le GCS est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

## **TITRE II : GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU GROUPEMENT**

### **Article 6 : Capital**

Le « Groupement de Coopération Sanitaire BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE DES MONTS » est constitué avec capital.

Le présent Groupement est constitué avec un capital de 3 000 €, au moyen des apports forfaitaires suivants :

- Centre Hospitalier de Bailleul : 1 000 euros
- EPSM des Flandres : 1 000 euros
- EPSM Lille Métropole : 1 000 euros

En cas d'adhésion de nouveaux membres, l'Assemblée Générale décidera, le cas échéant, de l'augmentation du capital.

Le retrait comme l'exclusion d'un membre entraîne l'annulation de ses parts et, le cas échéant, la réduction du capital.

### **Article 7 : Tenue des comptes**

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'agent comptable est nommé par le ministre chargé du budget.

Il assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

### **Article 8 : Budget**

L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice du Groupement commence au jour de la prise d'effet de la présente convention.

Le budget approuvé chaque année par l'Assemblée Générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Le budget doit être voté en équilibre.

Le budget fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant :

- les dépenses et les recettes de fonctionnement, isolant en particulier les dépenses de personnels,
- les dépenses et les recettes d'investissement.

Le programme d'investissement et son financement font l'objet d'une délibération de l'Assemblée Générale du Groupement, votée à l'unanimité.

Le Groupement ne donne pas lieu à la réalisation et au partage de bénéfices.

Le financement du Groupement peut être assuré par :

- les participations des membres, sous forme de contribution financière aux charges d'exploitation ;
- des financements de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- sous forme de dons ou legs dont l'affectation sera décidée par l'Assemblée Générale.

Les participations des membres, dont la nature est définie lors de la constitution du Groupement ou lors de l'adhésion d'un nouveau membre, sont révisables chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les participations éventuelles et apports en nature d'un membre au fonctionnement du Groupement, sous forme de mise à disposition de locaux ou de matériels, ou par l'intervention de professionnels seront valorisées conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale. Ils seront remboursés à l'euro près aux membres concernés. Les locaux et matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

La participation de chaque membre au fonctionnement du Groupement est établie au prorata de ses consommations pour chacune des prestations définies, et sur la base de prix de revient prévisionnels, définis par la comptabilité analytique d'exploitation de la blanchisserie inter hospitalière. Les participations des membres sont, le cas échéant, révisées lors de l'adoption du budget prévisionnel annuel. Les versements sont faits selon un échéancier arrêté par l'administrateur du Groupement. Les contributions des membres définies ci-dessus sont établies sur la base des charges prévisionnelles. Elles pourront être modifiées en cours d'exercice selon les charges réelles et le volume finalement constaté des prestations consommées par chaque adhérent ; un nouveau prévisionnel interviendra alors dans le cadre d'une décision modificative de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Elles seront définitivement arrêtées après exercice clos, et donneront lieu à régularisation en fonction de la charge réelle.

### **Article 9 : Gestion**

Le rapport sur les opérations de l'exercice, l'inventaire, les comptes annuels sont présentés par l'Administrateur du Groupement à l'approbation de l'Assemblée Générale au plus tard le 30 mars de l'année suivant l'exercice considéré.

Lors de la clôture de l'exercice, le résultat de l'exercice est affecté dans les conditions prévues par les règles de la comptabilité publique.

### **Article 10 : Contrôle des comptes**

Le contrôle des comptes est assuré par la Chambre Régionale des Comptes.

Les agents comptables des membres sont systématiquement destinataires de tous les comptes financiers annuels arrêtés par l'Assemblée Générale du Groupement.

### **Article 11 : Participation aux dettes**

Les dettes s'entendent comme toute somme non versée au GCS par ses membres, impactant la trésorerie de ce dernier et/ou conduisant à un résultat déficitaire du budget du GCS.

Toute situation éventuelle de dettes devra être systématiquement évoquée en AG pour décision quant aux modalités d'apurement de la dette constatée.

Et en cas d'absence de décision prise à l'unanimité par cette instance, les règles suivantes s'appliqueront :

#### **Dette générée par l'absence de paiement par l'un des membres de sa contribution aux charges de fonctionnement**

Cette dette sera exclusivement assurée par l'établissement n'ayant pas procédé au paiement des charges dues. Ce dernier devra également, le cas échéant, assumer les frais financiers générés par la dette.

**Autre dette générée :** celle-ci sera assumée par les membres à hauteur de la quote-part des charges prévues à l'EPRD, réparties en fonction du tonnage réalisé pour le compte de chaque membre.

Tout nouveau membre, quelle que soit la raison de son entrée dans le Groupement, sera exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée, par décision des membres du Groupement statuant en Assemblée Générale. *En revanche, concernant les amortissements et frais financiers des investissements réalisés par le GCS et dont le nouvel entrant bénéficiera de fait, ceux-ci seront pris en charge par le nouveau partenaire à compter de la date de son adhésion, pour les amortissements et frais financiers restant à couvrir, à due proportion de son tonnage.*

En cas de retrait d'un membre du Groupement, ce membre reste tenu des dettes contractées antérieurement à son retrait.

## **TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **Article 12 : Composition du Groupement**

Sont membres du Groupement les parties signataires de la présente convention. Toutefois, le Groupement pourra admettre de nouveaux membres à la condition que ceux-ci répondent aux conditions fixées à l'article L 6133-2 du Code de la Santé Publique (cf. Article 14.1).

### **Article 13 : Droits et obligations**

La répartition des droits statutaires se fait proportionnellement aux apports en capital des membres. Chaque membre du Groupement dispose d'un nombre de voix réparties au prorata de cette participation, soit, en l'état actuel des membres adhérents :

- Centre Hospitalier de Bailleul : 33,33 %
- EPSM des Flandres : 33,33 %
- EPSM Lille Métropole : 33,33%

En cas d'adhésion de nouveaux membres, la répartition des droits sera décidée en Assemblée Générale.

Chaque membre du Groupement est tenu de respecter les dispositions résultant du cadre légal et réglementaire, de la présente convention et du règlement intérieur. Cette obligation concerne notamment les contributions financières définies au titre de la présente convention.

Chacun des membres :

- S'engage à communiquer aux autres membres toutes les informations nécessaires à la réalisation des objectifs dudit Groupement et à l'exécution des actions communes, et ce, tant qu'il restera adhérents.
- S'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

### **Article 14 : Adhésion d'un membre et retrait**

#### ***- 14.1. Adhésion d'un nouveau membre***

La candidature de l'établissement souhaitant adhérer au groupement devra être adressée par courrier à l'administrateur et soumise au vote à l'unanimité de l'AG.

Cette admission donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention, publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, dans les conditions d'approbation prévues à l'article R6133-1-1 du Code de la Santé Publique.

Cet avenant précise l'identité et la qualité du nouveau membre, la date d'effet de l'adhésion, la nouvelle répartition des droits au sein du groupement, et le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette adhésion.

#### ***- 14.2 Retrait volontaire***

Tout membre sollicitant son retrait du Groupement, notifie son intention à l'Administrateur du Groupement par courrier circonstancié, adressé en recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis minimal d'une année. Le retrait ne pourra être effectif qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant la fin du délai de préavis.

L'Administrateur avise aussitôt chaque membre de ce retrait, ainsi que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et convoque une Assemblée Générale dans un délai de maximum 60 jours après réception de la notification de ce retrait.

Les modalités organisationnelles et financières de ce retrait sont décidées en Assemblée Générale et convenues d'un commun accord afin de limiter l'impact du retrait pour les autres membres du groupement.

En cas de désaccord, les dispositions prévues à l'article 14.4 s'appliqueront.

#### **14.3. Retrait d'office**

Tout membre du Groupement cesse d'en faire partie et est réputé démissionnaire d'office dans les cas suivants :

- lors de la dissolution du Groupement,
- lorsqu'il cesse pour quelle que cause que ce soit d'avoir la qualité juridique visée à l'article L. 6133-2 du Code de la Santé Publique,
- par l'effet de la dissolution de l'établissement membre du Groupement.

La démission d'office est constatée par une décision de l'Assemblée Générale du Groupement. La convention constitutive est modifiée en conséquence.

Les modalités organisationnelles et financières de ce retrait sont décidées en Assemblée Générale et convenues d'un commun accord afin de limiter l'impact du retrait pour les autres membres du groupement.

En cas de désaccord, les dispositions prévues à l'article 14.4 s'appliqueront.

Lorsque le retrait d'office intervient pour cause de dissolution de l'établissement membre, la personnalité morale reprenant, le cas échéant, l'activité de ce membre (exemple de la fusion d'établissements), s'engage à assurer la poursuite des obligations liées au maintien de l'activité ou, en cas d'arrêt de l'activité, à respecter les délais de préavis fixés et les dispositions financières applicables en cas de retrait d'un membre, telles que stipulées à l'article 14.4.

#### **14.4. Les dispositions communes aux retraits volontaires et d'office**

Le retrait ne peut prendre effet qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant la fin du délai de préavis (retrait volontaire) ou suivant l'annonce du retrait d'office.

Il donne lieu au vote en Assemblée Générale d'un arrêté contradictoire des comptes, stipulant que le retrayant a bien exécuté toutes ses obligations à l'égard du groupement.

Pendant la durée de maintien des prestations au bénéfice du retrayant (avant prise d'effet possible du retrait), le membre reste engagé à raison de sa participation financière telle que déterminée à l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses. Toutefois, les autres membres sont tenus de lui rembourser les sommes éventuellement payées par lui pour les créances nées postérieurement à la date d'effet du retrait et antérieurement à la publication de celui-ci au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

A la date de prise d'effet possible du retrait (cf. 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article):

- le retrayant réintègre ses salariés mis à disposition du GCS,
- le retrayant continue à assumer sa participation aux charges d'amortissement et frais financiers résultant des investissements réalisés pour l'activité, antérieurement à son retrait, et ce, pendant toute la durée d'amortissement de ces dépenses.

Le compte financier du GCS lui est chaque année adressé, jusqu'à extinction de ces charges.

Cette disposition est susceptible de ne s'appliquer que partiellement :

- si le GCS met en place, avant cette échéance, de nouveaux partenariats permettant de mutualiser ces charges,
- si le GCS sollicite le rachat des équipements mis à disposition par le retrayant (valorisés à leur valeur nette comptable), en vue d'assurer la poursuite de l'activité.

Si le membre quittant le groupement refuse le versement des sommes prévues ci-dessus, ou en conteste le montant, l'administrateur saisira l'Agence Régionale de Santé pour arbitrage, avant tout recours contentieux.

Tout retrait (volontaire ou d'office) donnera lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention, publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, dans les conditions d'approbation prévues à l'article R6133-1-1 du Code de la Santé Publique.

Cet avenant précise l'identité et la qualité du membre se retirant, la date d'effet du retrait, la nouvelle répartition des droits au sein du groupement, et le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à ce retrait.

#### **Article 15 : Modification substantielle de prestation**

En cas de demande de modification substantielle de prestation (forte variation prévisionnelle du tonnage à la hausse ou à la baisse), celle-ci doit être exprimée par le représentant de l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'administrateur du groupement, six mois au moins avant l'échéance envisagée par cette modification substantielle de prestation, afin que le budget prévisionnel de l'exercice suivant puisse en tenir compte.

Si le cumul des modifications substantielles de prestation demandées par les membres concernés excède 5% du tonnage annuel traité en année N-2 pour l'ensemble du Groupement, l'administrateur convoque l'Assemblée Générale qui donne son avis et détermine les modalités financières de la modification substantielle de prestation. Dans le cas contraire, la modification substantielle de prestation est admise de plein droit.

#### **Article 16 : Exclusion**

En application de l'article R. 6133-7 III du Code de la Santé Publique, ou en cas de manquement à ses obligations issues de la convention constitutive et du règlement intérieur (ou autre cas de figure identifié à l'article R.6133-7 du Code de la Santé Publique), l'exclusion d'un membre du Groupement peut être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'Administrateur, après information préalable des autres membres du groupement.

La décision prononcée par l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues à l'article 19.4 de la présente convention, hors les représentants du membre concerné par la mesure d'exclusion, doit être motivée et ne peut intervenir qu'après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de l'Administrateur restée sans effet dans le délai imparti dans le cadre de la mise en demeure.

Par ailleurs, elle ne peut être prise :

- qu'après audition devant l'Assemblée Générale d'un représentant du membre concerné par l'exclusion projetée. Ce dernier recevra une convocation 15 jours avant l'audition par lettre

10/18

- recommandée avec accusé de réception,
- le cas échéant, qu'à l'issue du délai posé par l'Agence Régionale de Santé en cas de saisine de l'ARS par l'établissement en vue de statuer sur la validité ou la légitimité de l'exclusion.

Toute exclusion donne lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention, publié au recueil des actes administratifs de la Région Hauts-de-France, dans les conditions d'approbation prévues à l'article R 6133-1-1 du Code de la Santé Publique.

Cet avenant précise l'identité et la qualité du membre exclu, la date d'effet, la nouvelle répartition des droits au sein de groupement, et le cas échéant, les autres modifications de la convention constitutive liées à cette exclusion.

Le membre exclu doit supporter les conséquences financières de son exclusion à proportion de ses droits et obligations selon des modalités compensatoires identiques à celles appliquées en cas de retrait d'un membre du groupement (cf. article 14.4).

L'indemnité compensatoire pourra être accompagnée, le cas échéant, de pénalités complémentaires découlant du préjudice subi et décidées en Assemblée Générale.

### **Article 17 : Dissolution et liquidation**

#### **17.1. Dissolution**

Le groupement est dissout selon les cas prévus à l'article L.6133-9 du Code de la Santé Publique :

- par décision des membres en Assemblée Générale,
- de plein droit, dans le cas de retraits conduisant à réduire le nombre de membres à un seul,
- par décision motivée du directeur générale de l'agence régionale de santé, en cas d'extinction de l'objet ou de manquement grave ou réitéré à ses obligations légales et réglementaires, selon les dispositions prévues à l'article R.6133-8 du Code de la Santé Publique.

Dans tous les cas, le directeur général de l'agence régionale de santé assure la publicité de la dissolution. En cas de décision de dissolution prise par les membres du groupement, les modalités organisationnelles et financières seront définies en Assemblée Générale (cf. article 17.3)..

La dissolution du Groupement entraînera sa liquidation dans les conditions définies à l'article 17.2 de la présente convention constitutive.

#### **17.2 Liquidation**

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un liquidateur, choisi parmi les membres du Groupement ou en dehors d'eux, pour toute la durée de la liquidation.

La personne morale subsiste pour les besoins de la liquidation, et le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et apurer le passif. Les dispositions en matière de dévolution des biens seront prises en fonction des apports initiaux des membres.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition du Groupement par les membres restent leur propriété ; ils leurs reviennent lors de la dissolution du Groupement.

La nomination du liquidateur met fin de plein droit aux fonctions de l'Administrateur.

11/18

En fin de liquidation, les représentants des membres sont convoqués en une Assemblée Générale de clôture pour statuer sur le compte définitif et sur le quitus du ou des liquidateurs.

### **17.3 Dispositions financières applicables en cas de dissolution**

Les modalités financières seront décidées en Assemblée Générale à l'unanimité. A défaut de vote unanime, les modalités précisées ci-après s'appliqueront :

Chaque établissement membre :

- réintègre ses salariés mis à disposition du GCS,
- continue à assumer sa participation aux charges d'amortissement et frais financiers résultant des investissements réalisés pour l'activité, antérieurement à son retrait, et ce, pendant toute la durée d'amortissement de ces dépenses.

Cette disposition est susceptible de ne s'appliquer que partiellement :

- si le GCS met en place, avant cette échéance, de nouveaux partenariats permettant de mutualiser ces charges,
- si le GCS sollicite le rachat des équipements mis à disposition par le retrayant (valorisés à leur valeur nette comptable), en vue d'assurer la poursuite de l'activité.

Si le ou les membre(s) concerné(s) refuse(nt) le versement des sommes prévues ci-dessus, ou en conteste(nt) le montant, l'administrateur saisira l'Agence Régionale de Santé pour arbitrage.

## **TITRE IV : GESTION DES PERSONNELS**

### **Article 18 : Gestion du personnel**

Les professionnels qui concourent à l'objet et aux prestations du GCS sont mis à disposition par le Centre Hospitalier de Bailleul, l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM des Flandres. Ils restent régis par leurs statuts d'origine.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date d'effectivité de l'intégration de l'EPSM Lille Métropole au Groupement, les effectifs prévus pour assurer le fonctionnement de la structure sont fixés à :

- 6 ETP salariés du CH de Bailleul,
- 11 ETP salariés de l'EPSM des Flandres,
- 12.4 ETP salariés de l'EPSM Lille Métropole.

Les établissements s'engagent à réaliser chaque année un bilan des ETP rémunérés par chacun, au regard des répartitions de tonnages constatées sur l'année n-1. Chaque besoin de recrutement (départ de professionnel ou besoin complémentaire sera réalisé en veillant à conserver ou atteindre la cible des effectifs salariés de chaque établissement au regard de sa part de tonnage.

Leur employeur d'origine conserve à sa charge leurs traitements, leur couverture sociale, les frais de déplacements, les assurances ainsi que la responsabilité de leur évaluation [effectuée par le responsable de la blanchisserie] et de la notation [réalisée par le Directeur de chaque établissement d'origine]. Les professionnels sont suivis par la médecine du travail de leur employeur. Les traitements et charges afférentes à la gestion des professionnels seront refacturés au GCS à l'euro près (cf. article 8).

Concernant le pouvoir disciplinaire, le professionnel mis à disposition demeure sous l'autorité de son employeur d'origine.

Ces professionnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du ou des responsable(s) de la blanchisserie inter-hospitalière, tels que définis suite à l'organigramme arrêté par l'Administrateur du GCS.

Ces professionnels pourront réintégrer leur établissement employeur d'origine :

- à l'initiative et sur demande écrite de l'agent (et dans la limite des postes vacants correspondant à son grade),
- à l'initiative de l'administrateur du GCS (baisse durable d'activité ; réorganisation du service...)
- pour inaptitude et/ou restrictions médicales,
- en cas de retrait ou d'exclusion d'un membre, ce dernier réintègre ses salariés mis à disposition du GCS
- en cas de dissolution du GCS, les professionnels réintègrent leur établissement employeur respectif.

L'administrateur du GCS se charge de faire remonter aux établissements constituant le GCS, toutes demandes relatives à des changements de postes de quelques natures qu'elles soient.

L'effectif prévisionnel de la Blanchisserie Inter-Hospitalière étant inférieure à 50 personnes, il n'y a pas lieu de constituer un Comité d'Hygiène de Sécurité des Conditions de Travail spécifique au GCS.

En revanche, en raison des dispositions introduites par l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire, il y a lieu de constituer un Comité Technique d'Etablissement du GCS, conformément aux dispositions prévues aux articles R.6144-40-1 et R. 6144-42-1 du Code de la Santé Publique.

Cette constitution sera effective à l'issue du regroupement des activités sur le site de l'EPSM Lille Métropole, et avant les délais de mise en conformité prévus par l'ordonnance sus-visée.

## TITRE V : INSTANCES DU GROUPEMENT

### **Article 19 : Assemblée Générale des membres du Groupement**

#### **19.1 : Composition**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement.

Y siègent avec voix délibérative :

le directeur de chaque établissement membre ayant versé un apport en capital au GCS, ou le suppléant qu'il aura désigné

Le nombre de voix attribué à chaque membre du Groupement pour l'Assemblée Générale est proportionnel aux droits statutaires qui leur sont reconnus tel que mentionné à l'article 13 de la présente convention.

Y siègent avec voix consultative :

- l'agent comptable du groupement,
- le ou les responsables de la blanchisserie inter-hospitalière.
- 2 représentants par établissement membre ayant versé un apport en capital au GCS, désignés par leur directeur

Invités permanents :

- Responsable RH de chaque établissement membre
- Responsable logistique / financier de chaque établissement membre
- Directeurs des soins ou suppléants désignés de chaque établissement membre

Pourra également être conviée en Assemblée Générale par l'administrateur toute personne jugée ressource.

**19.2 : Fonctionnement**

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de l'Administrateur du Groupement aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige, et au moins 3 fois par an :

- avant le 30 mars de l'année N : bilan d'activité N-1 et vote du compte financier N-1
- avant le 30 septembre de l'année N : plan de formation pour l'année N+1
- avant le 31 décembre N : vote de l'EPRD N+1

L'Assemblée Générale se réunit de droit à la demande d'au moins 50% de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée Générale est convoquée par écrit ou par voie électronique, au moins quinze jours à l'avance par l'Administrateur du Groupement et, en cas d'urgence, au moins quarante-huit heures à l'avance.

Sont joints à la convocation, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, les projets de texte de délibération, et tous les documents nécessaires aux administrateurs pour exercer normalement leur mandat, et plus particulièrement leurs missions d'orientation et de contrôle.

En outre, sont joints à la convocation en vue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes, les documents financiers de l'exercice écoulé.

Les fonctions de représentant à l'Assemblée Générale sont gratuites.  
Les représentants des membres participent librement aux débats.

En cas d'urgence et si tous les membres sont présents, l'Assemblée Générale peut être tenue sur le champ sur un ordre du jour déterminé par les membres.

L'Assemblée Générale est présidée, à tour de rôle, pour une période de 2 ans renouvelable sur décision de l'Assemblée Générale, par le Directeur de chaque établissement membre ayant versé un apport au capital du GCS, sous réserve que ce dernier ne soit pas nommé administrateur du groupement. Dans ce cas de figure, la Présidence de l'Assemblée Générale sera assurée par le Directeur d'un autre établissement membre ayant versé un apport au capital du GCS.

En cas d'empêchement ou d'absence, le Président de l'Assemblée Générale est remplacé par le suppléant qu'il aura désigné.

En cas d'empêchement ou d'absence de l'Administrateur, ce dernier est remplacé par l'administrateur suppléant.

L'administrateur assure notamment le bon déroulement de la séance, la tenue de l'émargement de la feuille de présence, veille à la vérification du quorum et à la rédaction du procès-verbal.

L'administrateur communique aux membres les délibérations ainsi consignées qui les obligent.

### 19.3 : Compétences

Conformément aux dispositions de l'article R.6133-26 du Code de la Santé Publique applicables aux GCS de moyens, l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire est compétente pour régler les affaires intéressant le groupement.

L'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire délibère notamment sur :

- toute modification de la convention constitutive ;
- le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement ;
- le budget prévisionnel ;
- l'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;
- le bilan de l'action du comité restreint ;
- le règlement intérieur du groupement ;
- la participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 ;
- les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;
- les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement ;
- l'admission de nouveaux membres ;
- l'exclusion d'un membre ;
- la nomination et la révocation de l'administrateur et de son suppléant ;
- les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-29 ;
- lorsque le groupement est une personne morale de droit public, les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;
- la prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;
- le cas échéant, les modalités de facturation et de paiement des actes médicaux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6133-6 ;
- les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au comité restreint ou à l'administrateur.

### 19.4 : Quorum et délibérations

L'Assemblée Générale du GCS ne délibère valablement que si l'ensemble des membres avec voix délibérative sont présents (le Directeur de chaque établissement membre ou son suppléant).

A défaut, l'Assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de quinze jours.

En cas d'urgence, ce délai est ramené à deux jours francs.

Les délibérations relatives à une modification de la convention constitutive, l'adhésion de nouveaux membres, le vote du budget prévisionnel (dont le programme d'investissement et ses modalités de financement) doivent être adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Dans les autres matières, sauf mention contraire de la convention constitutive, les délibérations sont adoptées si elles recueillent la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations relatives à l'exclusion d'un membre sont valablement prises sans que puissent participer au vote les représentants du membre dont l'exclusion est demandée, sous réserve que la mesure d'exclusion soit adoptée par un nombre de membres représentant au moins la moitié des droits des membres du groupement.

## **Article 20 : Administrateur du groupement**

### **20.1 : Désignation de l'administrateur et de son suppléant**

Le groupement est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale parmi les personnes physiques ou les représentants des personnes morales, membres du groupement.

Un administrateur suppléant est également élu afin de pouvoir suppléer l'administrateur en son absence.

L'administrateur et son suppléant sont membres de droit du comité restreint (autrement désigné « Bureau » au Règlement intérieur). Ils sont élus pour une durée de 2 ans renouvelable et révocable à tout moment par l'assemblée générale.

L'administrateur et son suppléant ne peuvent, parallèlement à leur mandat d'administrateur, assurer la Présidence de l'Assemblée Générale du Groupement.

### **20.2 : Attributions de l'administrateur et de son suppléant**

L'administrateur est chargé de l'administration du Groupement. Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale. Il assure plus particulièrement, dans le cadre de l'administration du Groupement, les missions suivantes :

- la convocation des assemblées générales,
- la préparation et l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale,
- la préparation de l'EPRD, le suivi des dépenses et recettes du groupement,
- l'élaboration du compte financier en lien avec l'agent comptable du groupement.
- la représentation du Groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice,

En lien avec les membres du Comité restreint (autrement désigné « Bureau » au Règlement intérieur), il assure :

- la gestion courante du Groupement,
- la coordination du Comité Technique d'Etablissement et de la Commission Qualité Prévention des Risques,
- la préparation et l'élaboration des protocoles de fonctionnement,
- la rédaction du rapport annuel d'activité du groupement.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le Règlement Intérieur décrit l'organisation complémentaire mise en œuvre en vue d'assurer le bon fonctionnement de la structure en partenariat avec les établissements membres du Groupement.

### **Article 21 : Rapport annuel d'activité**

Le GCS transmet chaque année, avant le 30 juin, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé un rapport retraçant son activité. Ce rapport doit comporter les éléments fixés et énumérés par l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux GCS.

### **Article 22 : Règlement intérieur**

Dès enregistrement du Groupement, l'Administrateur soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale du Groupement le règlement intérieur établi pour régir notamment les modalités pratiques du fonctionnement interne du Groupement, sans toutefois modifier les dispositions de la présente convention constitutive et de ses avenants éventuels.

Il devra notamment décrire les points suivants :

- Périmètre d'activité du groupement
- Organisation fonctionnelle
- Gestion des professionnels
- Hygiène et sécurité
- Dispositions comptables et budgétaires
- Assurances
- Gestion des infrastructures, équipements et matériels
- Transport du linge
- Démarche qualité
- Communication

Le règlement intérieur peut être révisé chaque année après évaluation de l'exercice écoulé. Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'adhésion à la présente convention par un nouveau membre vaut acceptation du Règlement Intérieur en vigueur.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 23 : Modifications de la convention constitutive**

Toute modification de la convention constitutive donnera lieu à la rédaction d'un avenant approuvé par l'assemblée générale, dans les conditions prévues aux articles 19.3 et 19.4 de la présente convention, puis transmis au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, pour une approbation dont les conditions sont prévues à l'article R.6133-1-1 du Code de la Santé Publique.

### **Article 24 : Règlement des litiges**

Tout litige intervenant entre le GCS « Blanchisserie Inter-Hospitalière des Monts » et ses membres ou partenaires, en raison de l'exécution de ses prestations, du paiement de ses dettes ou de l'interprétation de ses statuts et modalités de fonctionnement décrites dans le cadre de la convention constitutive ou du règlement intérieur du groupement, donnera lieu prioritairement à la recherche d'un règlement par voie amiable.

En cas de différends persistant, le litige sera porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé avant saisie de la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Lille.

**Article 25 : Condition suspensive**

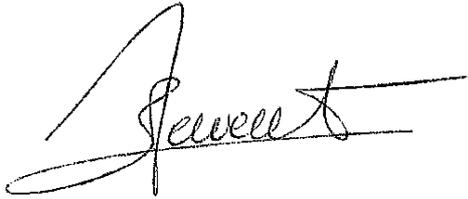
La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France qui en assure la publicité » conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Fait à Bailleul, le 10 septembre 2018

Fait en autant d'exemplaire originaux que de membres du Groupement de Coopération Sanitaire plus quatre dont :

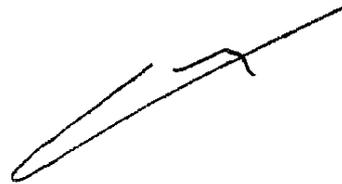
- Un pour rester au siège du Groupement
- Un pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
- Et deux autres pour les formalités de publicité, les autres pour être remis à raison d'un exemplaire à chaque membre du Groupement.

Pour l'EPSM des Flandres  
La Directrice



Valérie BENEAT

Pour le CH de Bailleul  
Le Directeur



Nicolas VANTOUROUT

Pour l'EPSM Lille Métropole  
La Directrice



Valérie BENEAT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-004

Décision n° dpps – etp – 2018 / 057 portant  
renouvellement d'autorisation du Polyclinique St Côme à  
dispenser le programme d'éducation thérapeutique du  
patient « Ensemble, patients atteints d'un cancer du sein »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 057

PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU  
**Polyclinique St Côme**  
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT  
**« Ensemble, patients atteints d'un cancer du sein »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 09/12/2014 autorisant **Polyclinique St Côme** à dispenser le programme intitulé « **Ensemble, patients atteints d'un cancer du sein** » ;

**Vu** la demande de **Polyclinique St Côme** en date du **06/07/2018** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Ensemble, patients atteints d'un cancer du sein** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **03/08/2018** accusant réception de la demande de renouvellement d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Ensemble, patients atteints d'un cancer du sein** » mis en œuvre par **Polyclinique St Côme** et coordonné par **Mme Rajaa MACHUM (docteur en pharmacie)** est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 09/12/2018**.

Toutefois, les modalités de coordination avec le médecin traitant sont actuellement insuffisantes et doivent être renforcées : il doit être prévu la transmission d'informations régulières, notamment à la synthèse du diagnostic éducatif et à la définition du programme personnalisé puis à l'évaluation individuelle des compétences acquises par le patient au cours du programme. En tant que coordonnateur du parcours de soins du patient, il doit disposer de tous les éléments de la prise en charge éducative dès l'intégration du patient dans le programme, de manière à pouvoir assurer la continuité de la prise en charge éducative pendant et après le programme. Le dossier éducatif du patient peut être un outil de liaison avec le médecin traitant.

Par ailleurs, les modalités d'orientation vers le programme doivent être revues. En effet, le patient lui-même ne peut être à l'origine de sa propre orientation. Celle-ci peut être effectuée par le médecin traitant ou par les professionnels de santé de 1<sup>er</sup> recours ou les médecins spécialistes en charge du suivi du patient, toujours en lien avec le médecin traitant.

Conformément aux recommandations de la HAS, il serait pertinent de formuler un objectif spécifique du programme en faveur de la promotion des bienfaits de l'activité physique, au préalable du programme d'activité physique adaptée proposé aux patients.

L'équipe du programme a intégré dans ses ateliers 2 patients intervenants. La participation de patients à la mise en œuvre du programme et/ou à son évaluation est tout à fait encouragée. Il est également encouragé d'inclure ces patients en tant membres de l'équipe à part entière et de leur proposer de se former à la dispensation de l'ETP, afin de pouvoir animer des ateliers en autonomie ou en binôme.

**Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques et, plus particulièrement, les personnes immunodéprimées ou aspléniques :**

La Haute Autorité de Santé recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier).

La fiche de Santé Publique France « Vaccination chez les adultes immunodéprimés » ci-jointe présente des repères pour votre pratique.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Prévention  
et de la **Promotion de la Santé**



Hélène TAILLANDIER

Réf : 2014/414/01/R1

Monsieur Vincent VESSELLE  
Polyclinique St Côme  
7 rue Jean-Jacques Bernard

60200 COMPIEGNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-05-002

Décision portant modification de la composition du Comité  
régional stratégique des systèmes d'information de santé de  
la région Hauts-de-France

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU  
COMITE REGIONAL STRATEGIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1111-1 et suivants, L1431-2, L.1434-1 et suivants, L.6316-1, R.1111-1 et suivants, R.1434-1 et suivants, et R.6316-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 juin 2017 relative à la constitution et à la composition du comité régional stratégique des systèmes d'information de santé de la région Hauts-de-France (CORSSIS) ;

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres\* ;

**DECIDE**

**Article 1** – L'article 2 de la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 juin 2017 relative à la constitution et à la composition du CORSSIS susvisée est modifié et rectifié comme suit :

- Est désigné au sein du collège n°1b : représentants des fédérations hospitalières au titre de la de la fédération hospitalière privée Hauts-de-France (FHP) :
  - Fabien Dewaele, directeur de la clinique du Parc Saint Lazare à Beauvais et de la Clinique du Val d'Aquennes à Villers-Bretonneux – suppléant

- Est désigné au sein du collège n°1c : représentants des fédérations hospitalières au titre de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratif Hauts-de-France (FEHAP) :
  - Laurent Zannier, AHNAC – titulaire (en remplacement du Dr Emile Dervite)
- Sont désignés au sein du collège n°4e : représentants des unions régionales des professionnels de santé (URPS), au titre des médecins libéraux :
  - Dr Bertrand Demory, trésorier de l'URPS médecins libéraux – titulaire (en remplacement du Dr José Cucheval)
  - Dr Richard Cassé, URPS médecins libéraux – suppléant
- Est désignée au sein du collège n°5 : représentants des structures de coordination :
  - Amandine Crapez, Secrétaire générale du GCS filière gériatrique du Territoire du Valenciennois, CTA du PAERPA - suppléante (en remplacement de Nathalie LEVEQUE)
- Sont désignés au sein du collège n°6 : représentants des structures en charge de la prévention et de la promotion de la santé :
  - Pr Gérard Dubois, fédération de promotion de la santé des Hauts-de-France – titulaire
  - Jean-Marc Briaval, fédération de promotion de la santé des Hauts-de-France – suppléant
- Sont désignés au sein du collège n°7 : représentants des organismes de formation, d'enseignement et de recherche :
  - Bénédicte Samyn, responsable du service partenariat et valorisation, CNRS délégation Nord – Pas-de-Calais et Picardie – titulaire
  - Olivier Colot, directeur de l'UMR 9189 CRISAL, CNRS – suppléant
- Au sein du collège n°7 : représentants des organismes de formation, d'enseignement et de recherche, il faut lire Pr Laetitia Jourdan (et non Jourdain).
- Sont désignés au sein du collège n°9 : représentants des institutionnels :
  - Pierre-Jean Verzelen, premier vice-président du conseil départemental de l'Aisne – titulaire
  - Bernadette Vannobel, conseillère départementale de l'Aisne – suppléante
  - Marc Dewaele, vice-président du conseil départemental de la Somme en charge de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées - titulaire
  - Stéphanie Blas-Demon, responsable adjointe DCGDR Hauts-de-France – titulaire (en remplacement d'Anne-Gaëlle Gaste)
  - Catherine Maniette, sous-directrice DCGDR Hauts-de-France – suppléante (en remplacement du Dr Michel Tahon)
- Est désigné au sein du collège n°10 : représentants du groupement régional d'appui au développement de la e-Santé) :
  - Christian Huart, directeur du groupement d'intérêt public « Sant& Numérique Hauts-de-France » – titulaire

**ANNEXE : COMPOSITION CONSOLIDÉE DU CORSSIS**

| TITULAIRES  | SUPPLEANTS  |
|---|---|
| <b>1. collège n°1 : représentants des fédérations hospitalières</b>   |   |
| <u>a) au titre de la fédération hospitalière de France Hauts-de-France (FHF)</u>  |   |
| Eric Guyader, directeur du CH de Beauvais   | Yves Marlier, directeur du CH de Boulogne-sur-Mer   |
| Dr Jean-Brice Gauthier, président de la CME du CH de Laon   | Dr Alexandre Berteloot, président de la CME du CH de Douai  |
| Marie Deugnier, secrétaire générale du CHRU de Lille  | Alexis Grzes, directeur adjoint du CHRU de Lille  |
| Sébastien Florek, directeur adjoint du CHU d'Amiens   | Elise Grard, secrétaire générale du CHU d'Amiens  |
| Amar Khiter, directeur adjoint de l'EPSM de l'agglomération lilloise  | Hervé Hiele, directeur adjoint de l'EPSM Lille métropole  |
| Dr Laurent Lauwerier, président de la CME de l'EPSM du Val de Lys   | Dr Edvick Elia, présidente de la CME de l'EPSM Lille Métropole  |
| Dr Patrick Goldstein, chef du service du SAMU du Nord   | Dr Alain Facon, chef du service adjoint du SAMU du Nord   |
| Dr Christophe Boyer, responsable SMUR du SAMU de la Somme   | Pr Christine Ammirati, chef de pôle urgences du SAMU de la Somme  |
| <u>b) au titre de la fédération hospitalière privée Hauts-de-France (FHP)</u>   |   |
| Kami Mahmoudi, directeur de l'hôpital privé Saint-Claude et de la clinique du Cambrésis   | Fabien Dewaele, directeur de la clinique du Parc Saint Lazare à Beauvais et de la Clinique du Val d'Aquennes à Villers-Bretonneux |
| <u>c) au titre de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratif Hauts-de-France (FEHAP)</u> |   |
| Arnaud Hansske, directeur des systèmes d'information et organisation et de l'information médicale au GHICL                              | Thierry Awner, systèmes d'information, l'ADAPT  |
| Laurent Zannier, AHNAC  | <i>en cours de désignation</i>  |
| <u>d) au titre de la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Hauts-de-France (FNEHAD)</u>                  |   |
| Aymeric Bourbion, directeur du GCS HADOS  | Jérôme Lemai, directeur adjoint de l'HAD de Lens  |
| <b>2. collège n°2 : représentant du centre de lutte contre le cancer (CLCC)</b>   |   |
| Pr Eric Lartigau, directeur général du COL  | Philippe Peugny, directeur général adjoint du COL   |

| <b>3. collège n°3 : représentants des établissements et services médico-sociaux</b>  |  |
|--|--|
| Eric Jullian, directeur de l'EPSOMS 80   | Claudine Graver, directeur de l'EHPAD de Hem                               |
| Eric Magnier, responsable régional des systèmes d'information pour la région Hauts-de-France et référent régional Informatique & Liberté pour le Nord et le Pas-de-Calais, APF | Aurore Delporte, La Compassion   |
| Séverine Dupont-Darras, directrice URIOPSS Hauts-de-France Picardie  | Ahmed Hégazy, directeur URIOPSS Hauts-de-France Nord – Pas-de-Calais       |
| Dr Marc Prudhomme, membre du conseil d'administration de l'UNA Nord – Pas-de-Calais  | Dominique Rembotte, membre du conseil d'administration de l'ASSAD de Dohem |
| Didier Cymerman, délégué régional de SYNERPA Hauts-de-France   | Olivier Boulant, délégué régional adjoint de SYNERPA Hauts-de-France       |
| Stéphanie Bigot, responsable de l'entité espace santé de l'ADMR de St Erme   | Christophe Houdet, directeur fédéral de l'ADMR de l'Oise                   |
| Adrien Petit, directeur de l'information à La Vie Active   | Pierre Dubois-Desprez, directeur des systèmes d'information de l'ALEFPA    |
| <b>4. collège n°4 : représentants des unions régionales des professionnels de santé (URPS)</b>   |  |
| <u>a) au titre des biologistes</u>   |  |
| Dr Nathalie Colard, présidente de l'URPS biologistes   | <i>en cours de désignation</i>   |
| <u>b) au titre des chirurgiens-dentistes</u>   |  |
| Dr Thomas Balbi, président de l'URPS chirurgiens-dentistes   | Dr Jean-Paul Coppi, secrétaire de l'URPS chirurgiens-dentistes             |
| <u>c) au titre des infirmiers diplômés d'Etat (IDE)</u>  |  |
| Marie-Odile Guillon, présidente de l'URPS infirmiers   | Arnaud Vergoote, URPS infirmiers   |
| <u>d) au titre des masseurs-kinésithérapeutes</u>  |  |
| Jean-Marc Lascar, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes   | Marc Petitprez, secrétaire de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes            |
| <u>e) au titre des médecins libéraux</u>   |  |
| Dr Bertrand Demory, trésorier de l'URPS médecins libéraux  | Dr Richard Cassé, URPS médecins libéraux                                   |
| Dr Yves Bachelet, URPS médecins libéraux   | Dr Philippe Chazelle, président de l'URPS médecins libéraux                |

|  |   |
|--|---|
| Dr Jean-Christophe Delesalle, URPS médecins libéraux   | Dr Jean-Pierre Urbain, secrétaire adjoint de l'URPS médecins libéraux   |
| <u>f) Au titre des orthophonistes et orthoptistes</u>  |   |
| Anne-Christine Dupont, présidente de l'URPS orthophonistes et orthoptistes   | Isabelle Le Corre, secrétaire de l'URPS orthophonistes et orthoptistes  |
| <u>g) au titre des pharmaciens</u>   |   |
| Grégory Tempremant, président de l'URPS pharmaciens  | Jean-Marc Lebecque, URPS pharmaciens  |
| <u>h) au titre des sages-femmes</u>  |   |
| Sophie Lecourt, secrétaire de l'URPS sages-femmes  | Audrey Lecocq, URPS sages-femmes  |
| <b>5. collège n°5 : représentants des structures de coordination</b>   |   |
| Laetitia Lemoine, coordinatrice des réseaux ONCO Hauts-de-France   | Dr Luce Vue-Droy, réseau périnatal de Picardie  |
| Dr Julie Moitier, réseau PALPI, présidente du G2RS   | Dominique Magnard, directrice du réseau de soins palliatifs du compiégnois                                    |
| Michel Thumerelle, administrateur du GCS filière gériatrique du territoire du Valenciennois, Coordination Territoriale d'Appui (CTA) du PAERPA | Amandine Crapez, Secrétaire générale du GCS filière gériatrique du territoire du Valenciennois, CTA du PAERPA |
| Dr Vincent Hulin, trésorier de Femas Hauts de France   | Dr Laurent Verniest, président de Femas Hauts de France   |
| Patricia Ribaucourt, directrice régionale de la CANSSM (région nord)   | Anne Lemay, directrice de l'offre ambulatoire de la CANSSM (région nord)                                      |
| <b>6. collège n°6 : représentants des structures en charge de la prévention et de la promotion de la santé</b>                                 |   |
| Pr Gérard Dubois, fédération de promotion de la santé des Hauts-de-France  | Jean-Marc Briaval, fédération de promotion de la santé des Hauts-de-France                                    |
| <b>7. collège n°7 : représentants des organismes de formation, d'enseignement et de recherche</b>  |   |
| Dr Emmanuel Chazard, faculté de médecine de Lille  | Dr Grégoire Ficheur, faculté de médecine de Lille   |
| Pr Patrice Fardellone, UFR de médecine à Amiens  | Dr Maxime Gignon, UFR de médecine à Amiens  |
| Philippe Mathieu, vice-président numérique de l'UST de Lille 1   | Pr Laetitia Jourdan, Laboratoire CRISTAL de l'UST de Lille 1  |
| Pr Jacques Chevalier, vice-doyen pédagogie de l'UCL de Lille   | Dr Thomas Develter, médecin urgentiste du GHICL   |

|  |   |
|--|---|
| Dan Istrate, laboratoire BMBI de l'UT de Compiègne   | Aziz Moukrim, laboratoire HEUDIASYC de l'UT de Compiègne                                |
| Samir Ould Ali, INSERM   | Judith Munoz Sanchez, INSERM  |
| Bénédicte Samyn, responsable du service partenariat et valorisation, CNRS délégation Nord – Pas-de-Calais et Picardie                  | Olivier Colot, directeur de l'UMR 9189 CRISAL, CNRS                                     |
| <b>8. collège n°8 : représentants des usagers</b>  |   |
| Jean-Claude Marion, France Assos Santé Hauts-de-France   | Pierre-Marie Lebrun, président de France Assos Santé Hauts-de-France                    |
| <b>9. collège n°9 : représentants des institutionnels</b>  |   |
| Monique Ryo, vice-présidente du conseil régional Hauts-de-France   | Caroline Boisard Vannier, conseillère régionale du conseil régional Hauts-de-France     |
| Pierre-Jean Verzelen, premier vice-président du conseil départemental de l'Aisne   | Bernadette Vannobel, conseillère départementale de l'Aisne                              |
| Marie-Annick Dezitter, vice-présidente du conseil départemental du Nord en charge de la santé, de la prévention et de la communication | Carole Devos, conseillère départementale du Nord  |
| Nadège Lefebvre, vice-présidente chargée de la ruralité et des services publics du conseil départemental de l'Oise                     | Anne Fumery, conseillère départementale de l'Oise                                       |
| <i>en cours de désignation (conseil départemental du Pas-de-Calais)</i>  | <i>en cours de désignation (conseil départemental du Pas-de-Calais)</i>                 |
| Marc Dewaele, vice-président du conseil départemental de la Somme en charge de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées          | <i>en cours de désignation (conseil départemental de la Somme)</i>                      |
| Dr Jean-Philippe Platel, secrétaire général du conseil régional de l'ordre des médecins du Nord – Pas-de-Calais                        | Dr Jean-Louis Dunaud, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie |
| Stéphanie Blas-Demon, responsable adjointe DCGDR Hauts-de-France   | Catherine Maniette, sous-directrice DCGDR Hauts-de-France                               |
| Catherine Deconinck, MSA Nord – Pas-de-Calais  | Maryse Wurmser, MSA Picardie  |
| <i>en cours de désignation (la sécurité sociale pour les indépendants)</i>   | <i>en cours de désignation (la sécurité sociale pour les indépendants)</i>              |
| Francis Formaglio, président de la Mutualité française Hauts-de-France   | Philippe Pruvost, secrétaire général adjoint de la Mutualité française Hauts-de-France  |

**10. collège n°10 : représentants du groupement régional d'appui au développement de la e-Santé**

Christian Huart, directeur du groupement d'intérêt public  
« Sant& Numérique Hauts-de-France »

*en cours de désignation*

**Article 2** – L'article 3 de la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 juin 2017 relative à la constitution et à la composition du CORSSIS susvisée est modifié comme suit :

La commission « projet d'initiative régionale » est présidée par le Dr Yves Bachelet, représentant de l'URPS médecins libéraux (en remplacement du Dr José Cucheval).

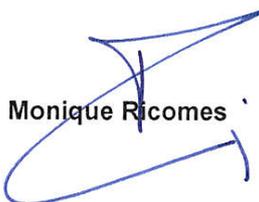
**Article 3** – Les autres articles de la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 juin 2017 susvisée restent inchangés.

**Article 4** – La composition consolidée du CORSSIS figure en annexe unique de la présente décision.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 5 OCT. 2018

  
**Monique Ricomes**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2018-10-02-003

Décision portant modification de la décision du 25  
septembre 2018 portant délégations de signature de la  
directrice générale de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2018 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

## DECIDE

**Article 1** – Le dernier alinéa de l'article 11 de la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre susvisé est remplacé comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de M. Philip Queval et de M. Rachid Faouzi, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie, et, en son absence ou empêchement, à Mme Thérèse-Marie Deloffre, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 et 3 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

**Article 2** – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 octobre 2018

Monique Ricomes



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-27-012

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 19 JUILLET 2018  
PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION  
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A  
LILLE, GERE PAR L'ASRL**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 19 JUILLET 2018 PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A LILLE, GERE PAR L'ASRL**  
**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 19 juillet 2018 portant extension du SESSAD de Lille, géré par l'ASRL ;

**Considérant** l'erreur matérielle du contenu de la décision du 19 juillet 2018 quant à l'implantation du SESSAD de Lille ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 19 juillet 2018 est annulé et remplacé comme suit :

Le SESSAD géré par l'ASRL est implanté à Lille, 199/201, rue Colbert – Centre Vauban.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) : 590052965

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD, ASRL – 199/201, rue Colbert – Centre Vauban – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Lille,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le **27 SEP. 2018**

La Directrice générale

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Mina QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-033

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018  
du SSIAD HALLUIN à HALLUIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD de HALLUIN à HALLUIN**

**FINESS : 590794905**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de HALLUIN, sis 40, rue Marthe Nollet à HALLUIN et gérée par l'entité dénommée CCAS d'HALLUIN ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de HALLUIN (590 794 905) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 02 Juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 467 124,24 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 467 124,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 927,02€).

Le prix de journée est fixé à 27,82 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 17 521,76            |
|          | - dont CNR   |                      |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 463 452,09           |
|          | - dont CNR   | 5 612,67             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 34 517,62            |
|          | - dont CNR   |                      |
|          | Reprise de déficits  |                      |
|          | TOTAL Dépenses   | 515 491,47           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 467 124,24           |
|          | - dont CNR   | 5 612,67             |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                      |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                      |
|          | Reprise d'excédents  | 48 367,23            |
|          |  | TOTAL Recettes       |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 509 878,80 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 509 878,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 489,90 €).

Le prix de journée est fixé à 30,36 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'HALLUIN (FINESS : 590797940) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **27 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

**Reynald LEMAHIEU**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-034

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018  
du SSIAD HEM à HEM

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

DU SSIAD de HEM à Hem

**FINESS : 590794947**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 29 Mars 2017 de la structure SSIAD de HEM, sis 93 avenue du Docteur Schweitzer à Hem et gérée par l'entité dénommée CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de HEM (590 794 947) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 02 Juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à **746 179,02 €** au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 746 179,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 181,59 €).

Le prix de journée est fixé à 34,65 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 128 625,15        |
|          | - dont CNR   |                   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 561 972,08        |
|          | - dont CNR   | 7 323,53          |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 33 472,38         |
|          | - dont CNR   |                   |
|          | Reprise de déficits  | 22 109,40         |
|          | TOTAL Dépenses   | 746 179,02        |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 746 179,02        |
|          | - dont CNR   | 7 323,53          |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                   |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                   |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          |  | TOTAL Recettes    |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : **716 746,09 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **716 746,09 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **59 728,84 €**).

Le prix de journée est fixé à 33,28 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES (FINESS : 590001830) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **27 AOUT 2018**

Pour la Directrice ~~Général~~ et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale  
Appui à la Santé Mentale

Reynald LISBAHEU



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-037

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018  
du SSIAD de ROUBAIX SANTELYS à LOOS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD de ROUBAIX SANTELYS à Loos**

**FINESS : 590054144**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD de ROUBAIX SANTELYS, sis SANTELYS 351 RUE AMBROISE PARE à Loos et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de ROUBAIX SANTELYS (590 054 144) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 Juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 Juin 2018 ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 29 Juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 389 951,37 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 389 951,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 32 495,95 €).

Le prix de journée est fixé à 35,61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 33 547,35         |
|          | - dont CNR   |                   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 284 876,00        |
|          | - dont CNR   | 3 652,14          |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 17 422,45         |
|          | - dont CNR   |                   |
|          | Reprise de déficits  | 57 944,24         |
|          | TOTAL Dépenses   | 393 790,04        |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 389 951,37        |
|          | - dont CNR   | 3 652,14          |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 3 838,66          |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                   |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          |  | TOTAL Recettes    |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 328 354,99 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 328 354,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 27 362,92 €).

Le prix de journée est fixé à 29,99 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 590799995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

27 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur Médical  
Appui à  
Reynald LEBLANC

2018-08-27-037

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-035

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour 2018  
du SSIAD LA MADELEINE à LA MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD LA MADELEINE à LA MADELEINE**

**FINESS : 590 799 235**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 06 Avril 2017 de la structure SSIAD LA MADELEINE, sis 1 rue des Gantois à LA MADELEINE et gérée par l'entité dénommée La Madeleinoise ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LA MADELEINE (590 799 235) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 Juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29 Juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du 29 Juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 746 718,82 € au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 709 288,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 107,37 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,39 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 430,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 119,20 €).  
Le prix de journée est fixé à 25,64 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS<br>EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 164 777,93           |
|          | - dont CNR   |                      |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 568 443,36           |
|          | - dont CNR   | 7 392,09             |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 18 275,71            |
|          | - dont CNR   |                      |
|          | Reprise de déficits  | 978,45               |
|          | TOTAL Dépenses   | 752 475,45           |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 746 718,82           |
|          | - dont CNR   | 7 392,09             |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                      |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                      |
|          | Reprise d'excédents  | 5 756,63             |
|          |  | TOTAL Recettes       |

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 744 104,91 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 700 917,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 409,82 €).  
Le prix de journée est fixé à 32,00 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 43 187,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 598,92 €).

Le prix de journée est fixé à 29,58 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise (FINESS : 590 810 081) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

27 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale  
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-27-036

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de ROUBAIX à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

du SSIAD de ROUBAIX à Roubaix

**FINESS : 590791232**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de ROUBAIX, sis CCAS de Roubaix – 9 rue Pellart BP 589 à Roubaix et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 Octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de ROUBAIX (590 791 232) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 02 Juillet 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02 Juillet 2018;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 02 Juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 415 531,90 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 415 531,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 117 960,99 €).

Le prix de journée est fixé à 33,72 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 228 718,24        |
|          | - dont CNR   |                   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 028 200,00      |
|          | - dont CNR   | 14 103,08         |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 68 754,29         |
|          | - dont CNR   |                   |
|          | Reprise de déficits  | 90 859,37         |
|          | TOTAL Dépenses   | 1 416 531,90      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 1 415 531,90      |
|          | - dont CNR   | 14 103,08         |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                   |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 1000,00           |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          |  | TOTAL Recettes    |

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 310 569,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 310 569,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 109 214,12 €).

Le prix de journée est fixé à 31,22 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590798393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **27 AOUT 2018**

Pour la Direction Générale et par délégation  
Le Sous-Directeur Général Médico-Sociale  
Appui à l'offre médico-sociale

**Reynald LEMAHIEU**

2018-08-27-036

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-010

FL AVION 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DU FOYER LOGEMENT**

**AMBROISE CROIZAT à Avion**

**FINESS : 620105593**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2010 autorisant le transfert de gestion du FL AVION AMBROISE CROIZAT, sis 2 rue Jules Vallès à Avion et géré par CARMI ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL AVION AMBROISE CROIZAT (620 105 593) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018 ;

Pour la Directrice Générale et par délégation  
 La Directrice Adjointe Médico-Sociale  
 ALINE QUEVREUX

Fait à Lille le  
 - 4 OCT 2018

- Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, le forfait de soins est fixé à 88 351,56 € Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 362,63 €. Soit un prix de journée de 4,25 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
  - Forfait de soins 2018 : 88 351,56 € (douzième applicable s'élevant à 7 362,63 €).
  - Prix de journée de reconduction de 4,25 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, la CARMI (n° 620020859) et à l'établissement concerné.

DECIDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-006

FL BRUAY 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

**DES**

**FOYERS LOGEMENTS « LES LILAS », « LOUISE MICHEL » ET « LES FLANDRES »  
BRUAY-LA-BUISSIÈRE  
Gérés par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis  
FINESS : 620105015**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 1er avril 1971 autorisant la création du Foyer-Logement «Les Lilas» de Bruay-la-Buissière de 74 lits d'hébergement permanent géré par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL BRUAY LA BUISSIÈRE (620 105 015) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018 ;

Alina CHERMISSE  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe  
Département des Soins Sociaux

Fait à Lille le - 4 OCT 2018

- Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 290 276,07 €  
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 189,67 €.  
Soit un prix de journée de 3,40 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :  
- Forfait de soins 2018 : 290 276,07 € (douzième applicable s'élevant à 24 189,67 €).  
- Prix de journée de reconduction de 3,40 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, SIVOM de la Communauté du Bruaysis (FINESS n° 620000695) et aux FL de Bruay-la-Buissière (620105015).

DECIDE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-007

FL DIVION 10 04

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2018**

**DU FOYER LOGEMENT « RESIDENCE HENRI HERMANT »**

**DIVION**

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale

**FINESS : 620105056**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 1980 autorisant la création du Foyer-Logement «Résidence Henri Hermant» de Divion de 40 lits d'hébergement permanent géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Divion ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL DIVION (620 105 056) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018 ;

Pour la Directrice Générale et par délégation  
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline OLIVERIE**

- 4 OCT. 2018

Fait à Lille le

- Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 55 779,56 € Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 648,30 €.
- Soit un prix de journée de 3,82 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
  - Forfait de soins 2018 : 55 779,56 € (douzième applicable s'élevant à 4 648,30 €).
  - Prix de journée de reconduction de 3,82 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS de Divion (FINESS n° 620110080) et à la structure dénommée Foyer-Logement «Résidence Henri Hermant» (620105056).

DECIDE